

JOURNAL HISTORIQUE

ET

LITTÉRAIRE.

I. AVRIL. 1789.

*Neque te ut miretur turba, labores,
Contentus paucis lectoribus.* Hor. Sat. 10, l. 1.



A MAESTRICHT,

Chez FRANÇOIS CAVELIER, Imprimeur-
Libraire, sur le Vrythof.

Et se trouve à LIEGE,

Chez J. F. BASSOMPIERRE, Imprimeur-
Libraire, vis-à-vis Ste. Catherine.



JOURNAL HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE.

1. Avril 1789.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Recherches philosophiques sur les Grecs, par Mr. Paw. A Berlin, chez George-Jacques Decker; à Liege, chez Plomteux & Lemarié. 1788. 2 vol. in-8vo. prix 3 liv. 15 sols.

LES *Recherches sur les Américains, sur les Egyptiens & les Chinois*, ont essuyé des critiques très-fondées : mais en reconnoissant de grands torts à l'auteur, il a fallu convenir qu'il a bien apprécié ces peuples; qu'en les dépouillant des exagérations des géographes, historiens & voyageurs, il les a rendus à la vérité, & leur a fait reprendre leur place dans les annales des peuples & l'état géographique du Globe (a).

(a) Décemb. 1770, p. 394. — Sept. 1773,

H h 2

Enhardi par ce succès, l'auteur a aspiré à en avoir d'autres ; mais il a mal choisi son objet. Sur les Américains, les Egyptiens, les Chinois il y avoit réellement des *recherches* à faire. L'histoire de ces peuples étoit en grande partie romanesque, & leur état même actuel étoit représenté par les voyageurs d'une manière si contradictoire, souvent si improbable & si ridicule, que la vérité ne pouvoit que gagner à des recherches faites avec impartialité. Mais les Grecs sont si connus, les monumens qui en restent, si près de nous, leurs écrits en tout genre si répandus, les auteurs anciens & modernes qui en parlent & qui n'ont rien omis qui pût les faire connoître à fond, si généralement lus, qu'il étoit impossible de nous apprendre par de nouvelles *recherches* quelque chose de bien nouveau & de bien important. Aussi l'auteur ou ne fait que répéter les jugemens & les observations des autres, ou, lorsque pour se distinguer de la foule il se livre au goût des paradoxes, n'écrit que des invraisemblances & des contradictions. C'est ainsi qu'il rejette comme une calomnie ce que les anciens nous apprennent touchant la nudité & les danses obscenes des femmes & filles de Sparte (a) ; il soutient en même

p. 159. — Juin 1774, p. 413. — 1 Févr. 1784, p. 176. — 15 Mars 1788, p. 396.

(a) Il prétend qu'*être nud* signifioit *être sans manteau ou sans voile*. Je sais que c'étoit ainsi chez les Juifs, & c'est fréquemment le sens du mot *nudus* dans l'Ecriture. Mais j'ignoreis qu'il en fût de même chez les Grecs. M. P. le dit, mais de preuve il n'en donne aucune. La ma-

tems que la pudeur, cette affection ou impression prompte, vive, indélibérée & involontaire, tellement naturelle que c'est la seule qu'on ne peut simuler ni dissimuler, n'est qu'une vertu de pure convention (a). — C'est ainsi encore que parlant d'un vice contre nature, si commun parmi les Grecs, il prétend en trouver la cause dans le défaut de beauté du sexe. Raison réellement absurde, démentie d'abord par le fait; ensuite par tout ce que l'on fait des ravages que le même vice a fait parmi les Romains, & tant d'autres nations; & enfin par ses propres observations, nommément celle qu'il fait (t. 2, p. 251) sur l'amour Sapphique. Un peu plus de solide philosophie lui auroit fait découvrir la source du mal dans l'excès même de la luxure, qui portée à son comble & repoussée de son objet propre par le dégoût de la satiété, ne jouit plus que par caprice & par un désordre d'idées égal à celui des mœurs. (b)

niere dont les anciens ont parlé de la nudité Lacédémonienne, prouve bien le contraire. — De quoi ne s'avise pas la bizarrerie philosophique? Tandis que M. P. trouve ces nudités dansantes trop scandaleuses pour croire qu'elles aient existé, un Mr. Renou, décide qu'elles étoient excellentes pour éteindre le feu des grandes passions *. Jamais folie ne fut plus variée, plus susceptible de mouvemens contraires, que celle de nos sages.

* 15 Août
1785, p. 529.

(a) 15 Sept. 1774, p. 330. — 15 Avril 1782, p. 572. — 15 Sept. 1784, p. 92. — Beau passage de Sénèque, 15 Octob. 1784, p. 245. — Du baron de Ste. Croix, *ibid.* — *Cat. phil.* n. 454. t. 3, p. 53, édit. 1787.

(b) 1 Avril 1785, p. 482. — Mot de Mon-

Nous ne dirons rien des sorties de l'auteur contre le culte de Dieu, ses ministres, sa morale. Son philosophisme cynique & épicurien est trop connu par ce qu'il a écrit antérieurement : on peut douter cependant qu'il ait jusqu'ici prôné l'athéisme d'une manière aussi formelle qu'il le fait dans cet ouvrage, où on lit ces propres termes. „ Il „ y a de l'absurdité à dire qu'une doctrine, „ telle que celle d'Epicure, ne devoit pas „ être enseignée, sous prétexte qu'elle ren- „ ferme des erreurs ; puisque tous les sys- „ tèmes sont dans le même cas & souvent „ dans un cas encore pire que celui-là. Les „ épicuriens guérissent du fanatisme & de „ la superstition une multitude d'hommes „ qui sans eux eussent été victimes des er- „ reurs les plus humiliantes „. Un critique qu'on ne soupçonnera pas d'un excès de

tesquieu, 1^{er} Juin 1779, p. 171. — Un autre philosophe, plus profond & plus à même de nous donner des explications adéquates, nous renvoie à l'aveuglement stupide qui intercepte jusqu'à la direction des sens & organes, & si j'ose parler ainsi, jusqu'à l'instinct animal, dans les hommes vains & corrompus chez lesquels la connaissance du Créateur a été stérile, & conséquemment criminelle, qui ont détourné leurs yeux & leur cœur de l'objet de leur adoration & de leurs hommages. Qu'on lise le 1^{er} chapitre de l'épître aux Romains, depuis le verset 19^e. jusqu'au 32^e. & qu'on dise s'il est possible de tracer un tableau plus riche en traits de la colère de Dieu, plus digne de son éternelle & ineffable justice ; s'il peut y avoir en fait de théologie & de philosophie, des mœurs, des vues plus vraies, plus profondes, plus magnifiques & plus terribles.

dévotion , a très-sagement dit à l'occasion de ce passage. „ *Un gouvernement est-il sage quand il laisse circuler parmi les citoyens une doctrine qui sappe les principes de la morale, & les fondemens de la société ? N'y a-t-il pas au contraire de l'absurdité à dire qu'une pareille doctrine devoit être enseignée ? & pourroit-on jamais trouver un système pire que celui qui détruit l'existence de Dieu, l'immortalité de l'ame, les peines & les récompenses d'une autre vie, qui ôte à la vertu sa consolation la plus douce, & au vice le frein le plus puissant.* „

Comme il n'y a pas de si mauvais livre où il n'y ait pas quelque chose que l'honnête & raisonnable lecteur puisse approuver, on trouve dans celui-ci quelques jugemens sains & quelques bonnes observations; mais on peut bien dire :

Apparent rari nantes in gurgite vasto. Æneid. I.

Nous citerons pour exemple ce passage sur la gymnastique tant vantée des Grecs. „ Ja-
 „ mais on n'imagina un art plus pernicieux,
 „ ni plus propre à énerver l'espece humaine;
 „ ne; comme Galien l'a démontré non-seu-
 „ lement par un traité composé tout exprès
 „ sur cette matiere, mais encore par mille
 „ autres argumens répandus dans le corps
 „ de ses ouvrages, où il réfute de la ma-
 „ niere la plus claire & la plus convain-
 „ cante tout ce qu'un certain Théon avoit
 „ écrit en faveur des exercices athlétiques.
 „ Cependant on a vu paroître parmi les
 „ modernes, de foibles écrivains, & de
 „ foibles critiques, qui ont voulu justifier

„ des usages à jamais réprouvés par le plus
„ grand médecin de l'antiquité , qui par-
„ loit des choses dont ses yeux étoient tous
„ les jours frappés , & qu'il connoissoit
„ jusques dans leurs moindres détails. Enfin
„ à son égard ces auteurs modernes dont
„ on vient de parler , étoient des aveugles
„ guidés par le fil d'un faux système. Ceux
„ qui s'exerçoient au pugilat & à la lutte ,
„ maigrissoient depuis les hanches jusqu'aux
„ pieds , pendant que la partie supérieure
„ du corps acquéroit une grosseur prodigieuse.
„ Ceux qui s'exerçoient sans cesse
„ au saut & à la course , maigrissoient depuis
„ la tête jusqu'aux hanches , pendant que
„ la partie inférieure du corps acquéroit une
„ grosseur prodigieuse , comme Xénophon
„ l'a très-bien observé. Car il est aisé de
„ concevoir que les sucs nourriciers se por-
„ toient toujours vers les parties qui fai-
„ soient les plus grands & les plus conti-
„ nuels efforts. „ — „ Quoique les anciens
„ n'aient pas parlé des symptômes qui sur-
„ venoient aux discoboles ou à ceux qui
„ jetoient d'énormes palets à de grandes
„ distances , on peut être certain qu'en eux
„ la carnosité des bras devenoit d'un vo-
„ lume monstrueux , le cou perdoit telle-
„ ment sa flexibilité , qu'il ne leur étoit plus
„ possible de tourner la tête à droite ou à
„ gauche , parce qu'elle comprimoit trop
„ violemment les vertebres pour augmenter
„ la force du jet „ — „ Rien ne pou-
„ voit sur-tout être plus pernicieux que de
„ faire entreprendre à des enfans des courses
„ outrées , comme on le pratiquoit dans la

„ carrière d'Olympie , & aux jeux solem-
„ nels de la Grece. Car le choc trop im-
„ pétueux de l'athmosphère pouvoit aisé-
„ ment blesser en eux les organes de la res-
„ piration , & entraîner des maladies de
„ poumons , que les anciens savoient aussi
„ peu guérir que les modernes „ — „ Si
„ l'on disoit que ces exercices auroient pu
„ être utiles , si l'on avoit su les modérer ,
„ je répondrois qu'il fut impossible de les
„ modérer , parce qu'ils étoient fondés sur
„ l'émulation. Or , il est dans la nature de
„ l'émulation de ne connoître ni bornes ni
„ milieu. Il falloit ou vaincre ou être vain-
„ cu : un grand effort amenoit un autre
„ effort plus grand encore : on s'énervoit
„ par la défaite , & on s'énervoit par la
„ victoire „ — „ Pour qu'un athlète ait pu
„ devenir fameux , cent autres ont dû périr
„ dans les essais ; sans compter ceux qui
„ furent mutilés au point d'être inutiles à
„ l'état & inutiles à eux-mêmes „ — „ Le
„ système nerveux de l'homme n'est sus-
„ ceptible que d'un degré de tension. Dès
„ qu'on va au-delà , on perd d'un côté ce
„ qu'on acquiert de l'autre : dans les lut-
„ teurs les mains se fortifioient aux dépens
„ des pieds ; & dans les coureurs les pieds
„ se fortifioient aux dépens des bras. L'é-
„ quilibre de toutes les forces étoit détruit
„ par une force particulière , qui étant pu-
„ rement factice , dégénéroit bientôt en foi-
„ ble. „

Le jugement que l'auteur porte de Ly-
curgue , mérite également d'être applaudi :
car quoiqu'en général il traite trop favori-

blement ces vieux pédagogues & réformateurs du genre humain, & qu'il répète servilement les éloges bannaux qu'il en a lus ou entendus (a) ; il se roidit ici contre l'esprit louangeur, & combat les éloges prodigués au farouche Lacédémonien par

(a) Solon, sur-tout, le ravit en admiration : il trouve dans sa sagesse quelque chose de *divin* ; ce n'étoit cependant au fonds qu'un bon marchand un peu plus philosophe qu'on ne l'est communément dans cette profession, aimant le vin & les femmes, composant des vers moraux & galans tout-à-la-fois, & qui conserva, jusques dans sa vieillesse, le goût des plaisirs ; car il étoit déjà fort avancé en âge, lorsqu'il disoit dans un de ses petits poèmes : *je ne fais plus la cour qu'à Vénus, à Bacchus, & aux Muses, qui sont les seules sources de tous les plaisirs des mortels*. Ce langage n'est pas trop convenable à un vieux législateur. Il y a dans ses loix quelques détails sages, mais sa vue étoit trop bornée pour embrasser l'ensemble du corps politique : il a négligé les objets les plus essentiels à toute bonne administration, l'éducation & les mœurs ; lui-même fut toujours d'une morale fort relâchée, & Plutarque convient qu'en général il y a beaucoup d'absurdités dans les loix qu'il a faites concernant les femmes. Le même Plutarque trouve avec raison, ridicule & impertinente la loi qui permettoit à une riche héritière, dont le mari étoit impuissant, de chercher à se consoler avec tel des parens de son mari qu'elle voudroit choisir. Il étoit aussi contre le bon sens & la justice de permettre, comme le fit Solon dans une autre loi, de tuer un adultere pris sur le fait, tandis qu'il ne condamnoit qu'à une légère amende celui qui avoit enlevé & violé une femme libre. En général, tout est inconséquence & contradiction dans ces vieux codes de législation philosophico-Grecque. Voyez l'art. SOLON dans le *Dict. hist.*

l'abbé de Gourcy , auteur d'une *Histoire philosophique & politique des loix de Lycurgue* , Montesquieu , & autres admirateurs des vieilles erreurs (a). „ On est bien fâché ,
„ dit M. Paw , que cette dissertation même
„ a été couronnée par l'académie des inscriptions de Paris , à-peu-près comme les
„ tragédies de Denys le tyran furent couronnées à Athenes. Cependant Mr. de
„ Gourcy ignoroit jusqu'aux premiers éléments de la critique historique , & n'avoit
„ absolument aucune espece de pénétration pour distinguer les erreurs les plus grossières d'avec les vérités les plus frappantes : il ne se contente pas d'élever Lycurgue au-dessus du vulgaire des hommes ; mais il en fait un Dieu , & selon lui , la nature humaine ne produisit jamais
„ un génie comparable à celui-là „ — „ Il
„ est difficile de trouver des expressions propres à caractériser un enthousiasme si insensé , & qui décele une ignorance pro-

(a) Alors l'*Anacharsis* de l'abbé Barthelemy n'avoit pas encore paru : sans quoi il eût pu trouver place dans cette réfutation. Car cet abbé est aussi un zélé partisan de Lycurgue. En attendant que nous parlions de cet érudit ouvrage , que son auteur dit être le fruit de 30 ans de travail , tout comme le fameux automate d'Albert-le-Grand , nous remarquerons que les éloges incroyables qui lui sont prodigués de toute part , sont une espece de préjugé contre lui. Argument invincible , & qui tous les jours acquiert de nouvelles forces , proportionnelles à la subversion des principes & le progrès des erreurs , 15 Sept. 1778 , p. 107. — 1 Sept. 1780 , p. 19. — 15 Fév. 1785 , p. 251.

„ fonde de l'histoire ancienne , où jamais
„ aucun personnage ne fut moins connu ,
„ ni plus réellement obscur que Lycur-
„ gue „ — „ Tout ce que l'on a pu dé-
„ couvrir jusqu'à présent de plus vraisem-
„ blable touchant Lycurgue , c'est qu'il passa
„ dans l'isle de Crète , & transféra ensuite
„ quelques usages militaires , & quelques
„ exercices des Crétois à Lacédémone. Il
„ n'étoit par conséquent ni un génie créa-
„ teur , ni un esprit original , & bien moins
„ un homme inspiré par la divinité , comme
„ l'ont dit quelques enthousiastes de l'an-
„ tiquité , & comme quelques enthousiastes
„ de nos jours l'ont répété. On observoit
„ un rapport si marqué entre les institutions
„ des Crétois , & celles des Lacédémoniens ,
„ que la plupart des autres Grecs ont avoué
„ qu'une telle analogie ne pouvoit être que
„ l'effet d'une imitation servile. Polybe est
„ le seul qui ait voulu combattre cette opi-
„ nion généralement reçue dans la Grece ;
„ mais ses argumens sont si foibles , & ils
„ sont encore si peu concluans , qu'il a été
„ à cet égard abandonné par ses propres
„ partisans. „

Mais , nous le répétons , il y a dans ces
Recherches peu de jugemens aussi réfléchis ,
& ils n'empêcheront pas que M. P. ne soit
placé dans la classe de ces savans dont un
critique a parlé en ces termes. „ D'autres
„ savans que la nature avoit destinés à être
„ compilateurs , ont cependant l'orgueil de
„ créer , & de passer pour auteurs ; au fa-
„ tras de l'érudition , ils joignent la manie
„ des systèmes & des paradoxes ; & leurs

„ erreurs soutenues de tout l'appareil scien-
 „ tifique , flanquées de citations , de passa-
 „ ges , de traits historiques , deviennent
 „ très-imposantes pour la multitude ; cette
 „ espece de savans est la plus dangereuse ,
 „ & malheureusement la plus commune dans
 „ notre siecle , où l'on s'embarrasse fort peu
 „ de bien penser , pourvu qu'on n'ait pas
 „ l'air de penser comme les autres ». Si
 c'est là le caractère de l'auteur , voici sui-
 vant le même critique , celui de l'ouvrage.
 „ On a étrangement abusé de l'érudition ,
 „ dans cet ouvrage , pour établir des pa-
 „ radoxes : les choses vraies & sensées qu'on
 „ y trouve en petit nombre , sont commu-
 „ nes & n'apprennent rien à personne ; les
 „ choses neuves sont la plupart fausses. Beau-
 „ coup de détails secs & arides , nul ordre ,
 „ nul agrément , nul intérêt ; de la déclama-
 „ tion & du fanatisme , lorsqu'il faudroit
 „ de la logique & du goût ; un ton tran-
 „ chant & audacieux , lors même qu'on se
 „ trompe le plus lourdement : voilà ce qui
 „ caractérise ces *Recherches philosophiques*
 „ dont la lecture d'ailleurs est fort pénible ,
 „ & qui sont écrites en François d'un style
 „ souvent tudesque. »

M. Paw a changé de nom , il est aujourd'hui *M. de Pauw*. Pour être uniforme & ne pas dérouter les lecteurs , nous nous en sommes tenus à son premier nom. — M. Paw change aussi quelquefois le nom des autres. Il dit , par exemple , *Corneille Nepos*. C'est la première fois , je pense , que *Cornelius Nepos* a subi cette métamorphose. Si M. P. aime à franciser les noms Latins , il falloit au

moins , pour être conséquent , dire *Corneille* neveu , ou *Corneille petit-fils* , comme le traducteur des *Satyres de Boileau Despreaux* , nous a donné *Abstemii Pratelli satyræ &c.*



Plaidoyers littéraires , panégyriques , & oraisons funebres , par M. le Boucq , doyen de S. André , à Chartres. A Paris , chez Nyon ; à Liege , chez Lemarié. 1788. 2 vol. in-12 6 liv. rel.

LE choix des sujets discutés dans ces *Plaidoyers* , est très-judicieux & donne lieu à des harangues intéressantes où brille l'éloquence & la raison. Mais le jugement qui décide la cause , n'est pas toujours celui que tous les lecteurs adopteront. Il en est quelques-uns , dont on appellera , sans être accusé d'avoir le goût de la procédure & de la chicane. Tel est celui , où après avoir discuté les avantages & les prérogatives du commerçant , du cultivateur , du savant & du militaire , on donne le premier rang au savant. Décision contre laquelle les savans s'élèveront eux-mêmes , s'ils apprécient de bonne foi ce qu'ils font pour eux-mêmes & pour les autres. „ Le savant de profession , dit très-sagement un critique , n'est certainement pas le citoyen le plus nécessaire , ni même le plus utile à l'état. Rome , dans ses plus beaux jours , avoit de bons laboureurs , de bons guerriers , de bons magistrats , de bons citoyens en tout genre , & n'avoit point de savans qui filent des livres. Sparte , dont

le gouvernement a fait l'admiration de l'univers, dédaignoit la culture des arts ; en a-t-elle moins obtenu l'empire de la Grece ? en a-t-elle moins triomphé de la savante Athenes ? Ce qui manque aux hommes, ce n'est pas la connoissance du bien, c'est la volonté de le faire. Il est prouvé depuis long-tems que le plus sûr & même l'unique moyen de rendre un peuple bon & vertueux, ce n'est pas de l'éclairer & de l'instruire, c'est de lui ôter les moyens d'être vicieux & méchant, & d'éloigner de lui tout ce qui peut irriter les passions nuisibles à la société. L'ignorance est bien plus propre à conserver les mœurs que la science. Les siècles les plus corrompus ont toujours été ceux où l'on a fait les plus beaux livres. Il semble qu'on ne commence à raisonner sur ses devoirs que lorsqu'on a cessé de les pratiquer ; & jamais l'erreur n'a fait commettre autant de crimes, dans les tems de barbarie, que le luxe & la corruption n'en ont enfantés au sein des lumieres & de la politesse. Les sciences & les lettres sont sans doute bonnes & utiles en elles-mêmes ; elles ne contribuent point par leur nature à corrompre les mœurs. Rousseau même ne l'a point dit, quoique tout le monde le lui ait reproché, parce que personne n'a voulu l'entendre. Ce qui est constant, ce que tout philosophe doit dire, c'est que, dans tous les pays du monde, les sciences & les lettres, qui sont elles-mêmes une espece de luxe, n'ont jamais marché qu'à la suite du luxe & des mauvaises mœurs ; alors, bien loin de contribuer à les épurer, elles ont dû fa-

voriser la corruption, parce que la plupart des auteurs ne cherchent qu'à plaire, & s'étudient à flatter le goût dominant. Rome avoit perdu sa liberté & ses mœurs lorsque les arts ont fleuri sous Auguste. Les Grecs étoient simples & grossiers, quand ils ont triomphé des Perses. C'est lorsque la Grece étoit remplie de philosophes & d'artistes, qu'elle a courbé la tête sous le joug des Macédoniens. Dans quel état étoit la France à la fin du regne de Louis XIV ? N'étoit-elle pas plus foible, plus pauvre & plus corrompue qu'au commencement de ce fameux siècle ? L'histoire n'offre pas un seul exemple d'un peuple vertueux chez lequel les arts aient atteint un certain degré de perfection. Les sciences & les lettres ne peuvent jamais fleurir sans le secours du luxe, & il ne peut y avoir de luxe sans mauvaises mœurs. Voilà très-précisément l'état de la question qu'on s'est efforcé d'embrouiller par de vaines déclamations, & par un pompeux verbiage, sans qu'on ait jamais pu répondre à ce raisonnement très-simple, fondé sur la nature de l'homme & sur l'expérience constante de tous les siècles. » (a)

Une autre question proposée & tracée par l'auteur, consiste à savoir quel est le bien le plus desirable, des talens, des richesses, de la santé & d'un ami. Dans le jugement, on préfère l'amitié. Préférence qui pourroit bien

(a) Div. réfl. sur les sciences & leurs effets, 1^{er} Mai 1788, p. 19. — *Diët. hist. art.* FREDERIC-GUILLAUME II, GERALDI, ROUSSEAU.

bien être encore contesté. Les vrais amis sont si rares, que lorsqu'ils se rencontrent, ils deviennent un objet d'attachement réciproque qui n'est point à l'abri des disgrâces, & qui relève le bonheur de l'homme dont la situation du cœur est au-dessus du besoin des amitiés humaines. Peut-être se trouvera-t-il, des gens, qui sans être trop matériels, préféreront la santé, comme le bon curé dont parle M. le Boucq : mais sans porter comme lui, le plaisir & si l'on veut la vanité de se bien porter, jusqu'à n'avoir aucune considération pour ceux qui ne jouissent pas de cet avantage. » Ce curé (si on en croit » l'anecdote rapportée par M. le Boucq) » se promenant un jour avec M. Fitz-Adam, » auteur du *Monde*, ouvrage moral dans » le genre du *Spéctateur*, rencontre un » carrosse attelé de six chevaux : le maître » de la voiture baisse la glace, & fait une » inclination respectueuse ; le curé la reçoit » fièrement, & sans rendre le moindre signe » de civilité. Ce trait confond M. Fitz-Adam qui lui demande avec surprise, s'il » connoît ce gentilhomme. *Je le connois de reste, répond-il ; c'est un misérable qui jouit de huit mille livres sterling de rente, & qui prétend en conséquence que tous ceux qui le rencontrent sont obligés de lui rendre le salut. Mais ce ne sera pas à moi qu'il le fera croire. Je me porte à merveille, Dieu merci ; & il a un asthme qui va l'étouffer. Ne lui sied-il pas bien de vouloir se mettre à mon niveau ? La santé, M. Fitz-Adam, la santé, il n'y a que cela d'estimable. Tant que j'aurai*

„ la santé , je serai plus grand seigneur que
 „ lui. Il le sent bien lui-même , & il seroit
 „ ravi de troquer son opulence contre ma
 „ pauvre cure & mon tempérament. Moi ,
 „ j'ôterai mon chapeau à un homme de cette
 „ espece ! fi donc ! il n'a pas six mois à
 „ vivre. „

On a imprimé à la suite de ces plaidoyers des discours réellement prononcés par l'auteur ; savoir , les panégyriques de St. André , de M^{me}. de Chantal & de St. Vincent de Paule ; les oraisons funebres de M. de Fleury , évêque de Chartres , & de M. de Maurepas , ministre d'état. Le deuxieme volume finit par un éloge du chevalier Bayard qui obtint l'*Accessit* à l'académie de Dijon en 1769. De l'élégance , de l'harmonie , de la rapidité ; voilà ce qui nous semble principalement caractériser le talent de l'auteur.



Encyclopédie méthodique. Théologie , par M. l'abbé Bergier , chanoine de l'église de Paris. A Paris , chez Panckoucke ; 1788 (& se trouvera dans peu à Liege , chez Tutot) , 2 vol. in-4to. jusqu'à la lettre E inclusivement. (on ne peut encore dire à combien de volumes cette collection fera portée).

QUE dire de cet ouvrage après que le nom de l'auteur en acheve l'éloge , sinon qu'il faudroit pouvoir l'isoler & le retirer de la mauvaise compagnie où il se trouve , & rompre sur-tout les liens par lesquels divers articles tiennent à d'autres articles absolument

contradictoires, & rédigés par des hommes asservis à toutes les erreurs du philosophisme ? Dès la première édition de cette compilation fameuse, un grand magistrat a observé que les renvois étoient la véritable clef de l'iniquité de l'ouvrage & des vues perverses des rédacteurs ; que ce qui étoit sagement déduit dans quelques articles, étoit contredit & réfuté dans ceux auxquels on renvoyoit ; & qu'ainsi l'erreur étoit toujours sûre de prévaloir malgré la liberté apparente qu'on laissoit à la vérité de faire valoir ses droits *. Le même mal subsiste toujours, M. Bergier ne l'a que trop senti & en avertit lui-même dans sa préface. „ Si ce *Dictionnaire*, dit-il, avoit „ été destiné à paroître seul, il auroit nécessairement fallu le rendre plus étendu, „ & y faire entrer plusieurs articles de métaphysique, de morale, d'histoire, de discipline, de jurisprudence canonique, que nous avons dû laisser à ceux auxquels ils appartenoient „ (*Avert. p. VII*). Or, on comprend de quelle manière ces *plusieurs articles* seront traités par les associés, & sans doute qu'ils resteront tels, au moins pour la substance, qu'ils étoient dans la première forme de l'Encyclopédie ; car ce n'est que la forme & nullement le fond qu'on a entrepris de changer dans la prétendue méthodique. Nous avons vu au contraire, qu'on avoit renchéri sur tout ce que la précédente présentait de calomnies & de fureurs contre la religion, ses dogmes & ses ministres. *

Nous redoublons les regrets que nous avons plus d'une fois consignés dans ce Journal sur l'association de l'illustre apologiste de la re-

* Nov.

1772, p. 317.

* 15 Avril

1785, p.

575.

ligion à une tourbe d'écrivailleurs que leur chef lui-même appelloit *une race détestable de travailleurs, qui ne sachant rien, & qui se piquant de savoir tout, cherchent à se distinguer par une universalité désespérante, se jetterent sur tout, brouillèrent tout, gâterent tout, mettant leur énorme faucille dans la moisson des autres.* Sans cesser d'estimer, de respecter la personne & les talens de M. l'abbé Bergier, nous ne cesserons de désapprouver hautement une association qui a infiniment contribué à répandre un ouvrage pernicieux, vaste magasin d'erreurs de tous les genres; dont les lecteurs chrétiens avoient la plus grande aversion, & qui depuis qu'elle est décorée du nom d'un auteur si sage & si religieux, trouve place dans les bibliothèques les plus scrupuleusement composées. *

* 15 Juillet

1788, p.

439. — I

Sept.

1788, p.

31.

A cette considération générale, on peut ajouter la complaisance dont M. B. a cru user çà & là, envers les gens de la secte qui n'a pas dédaigné ses talens; complaisance qui amène des réflexions & quelques fois des citations fort singulières. C'est ainsi qu'à l'article BABEL M. B. nous renvoie au ridicule & vraiment fanatique ouvrage du pauvre Court de Gebelin, mort au bacquet de Mesmer. *

* 1 Juin

1784, p.

230. — 15

juin 1784,

p. 312. —

Dict. hist.

Suppl. art.

GEBELIN.

Dans tous les articles que j'ai lus, j'ai retrouvé la vaste érudition, la logique rigoureuse, la saine doctrine, le style coulant, rapide, aisé & laconique de l'estimable & respectable auteur. Quelques légères omissions que j'ai remarquées, peuvent être considérées comme des moyens d'abrégier un ouvrage qui deviendrait immense si on

vouloit tout dire. C'est ainsi, par exemple, qu'à l'article CONCILES il n'a pas cru devoir prouver que les conciles généraux avoient été convoqués & présidés par les papes, parce que cela eût amené des détails historiques qui eussent mené fort loin. (a)



Développement du Catéchisme des diocèses de Cambrai, de Liege & de Namur, avec cette épigraphe. Formam habe sanorum verborum. 2 Tim. 1, 13. Par l'abbé P. J. D. prêtre. A Maestricht, chez P. L. Lekens. Et se trouve à Liege, chez J. F. Bassompierre, chez Demazeau & chez Lemarié. 1788. — 1789. 2 vol. in-8vo.

Nous avons fait connoître cet ouvrage dans le Journal du 15 Août 1788, p. 578. Divers accidens ont retardé la fin du 2^e. volume qui vient de paroître & qui répond parfaitement au jugement que le pu-

(a) Voyez sur la convocation, présidence, & confirmation des conciles, les Journ. du 1 Déc. 1787, p. 490. — 1 Janv. 1789, p. 23. 24. — En ce moment je rencontre encore touchant la confirmation, ce passage bien remarquable de la Lettre des Peres du concile de Chalcédoine au pape S. Léon : *Rogamus igitur & tuis decretis nostrum honora judicium ; & sicut nos capiti in bonis adjecimus consonantiam, sic & summitas tua filiis quod decet, adimpleat.* Le concile, composé de plus de 600 évêques qui sans doute connoissoient parfaitement leurs droits, semble avoir voulu prévenir & réfuter d'avance les chicanes faites à l'autorité pontificale dans les derniers tems.

blic a porté du premier. Il est étonnant que personne jusqu'à nos jours ne se fût avisé d'un plan, qui devoit produire les plus grands fruits en commentant & expliquant les élémens de la foi d'une maniere qui donne de la facilité à ceux qui répandent l'instruction & à ceux qui la reçoivent. C'est en lisant l'ouvrage qu'on sentira combien cette ressource étoit nécessaire, & quel service essentiel l'auteur vient de rendre à l'Eglise dans ces tems de tribulation & de détresse. Toujours humble & modeste, quoique très en état de donner de l'élévation à ses pensées & à son style, il s'est renfermé dans les bornes de la plus grande simplicité, & a resserré ses talens dans la mesure de l'utilité publique. On ne peut qu'applaudir à la droiture de ses vues & aux efforts de son zele qui lui ont fait vaincre des obstacles, qu'une patience moins exercée au travail n'eût pu surmonter. Il s'est forgé à lui-même des entraves en s'asservissant au texte d'un Catéchisme assez ingrat; mais cette marche si pénible & si fastidieuse pour lui-même, n'en est que plus avantageuse pour les autres. Il lui eût été facile de donner plus d'étendue à sa matiere & de la présenter sous une forme moins didactique, & sous des dehors moins gênés & plus rians; mais il a préféré de ne consulter que la solidité & la justesse, la précision & la clarté, qui conviennent à l'instruction, & de se conformer à cet impor-

August. de tant avis d'un grand saint. *Si usitata & par-*
Catec. rud. vulis congruentia sæpè repetere fastidimus;
 cap. 10, *si ad infirmitatem discipulorum piget descendere;*
cogitemus quid nobis prærogatum sit ab illo,

*QUI CUM IN FORMA DEI ESSET, SEMET-
IPSUM EXINANIUIT, FORMAM SERVAT
ACCIPiens.*

Ceux qui seront peut-être tentés de reprocher à l'auteur qu'il n'ait pas fait disparaître du texte, certaines fautes de style & de langage qui semblent avilir le petit Catéchisme, ne savent pas combien il est dangereux de toucher à l'instruction du premier âge, consacrée par des siècles, sur-tout dans une matière si grave; ni combien de maux ont produit les réformes catéchistiques, opérées depuis quelque tems dans plusieurs diocèses d'Allemagne *. D'autres donnant dans l'extrême opposé, lui reprocheront peut-être quelques changemens, parce qu'ils ignorent que, soit inexactitude des imprimeurs, soit défaut d'inspection & de surveillance, ce Catéchisme imprimé dans les trois diocèses, présente presque autant de variantes qu'il y a d'éditions. L'attention de l'auteur s'est portée à les rapprocher de son mieux, & à les distinguer ou par des parenthèses ou par un caractère différent.

* 1 Janv.
1789. p.
66.

Quant au fond de l'ouvrage, on peut dire que l'auteur a su se tenir prudemment en garde, pour ne pas s'éloigner d'un juste milieu. Prétendre qu'un Catéchisme ne contienne que les dogmes de l'Eglise & que ce qu'elle a formellement décidé, c'est vouloir en faire un ouvrage extrêmement rétréci, & écarter, pour ainsi dire, toute explication. Car il est des vérités importantes qui appartiennent à la foi, quoiqu'elles ne soient pas dogmes de foi; étant étroitement liées avec les vérités décidées, elles ne peu-

vent être développées les unes sans les autres. Il est aussi beaucoup de propositions, qui sans avoir jamais été expressément condamnées, approchent de l'erreur & que l'Eglise proscriit, comme dangereuses, téméraires, mal-sonnantes &c. Il est encore des opinions, qui sans être de foi, sans même appartenir proprement à la foi, ne laissent pas d'être communément reçues dans l'Eglise. Enfin il en est qui n'embrassent que la morale, que les conseils évangéliques, ou que des pratiques de piété, & des règles de conduite. On comprend qu'ignorer toutes ces choses, ce seroit être médiocrement instruit. Il étoit par conséquent nécessaire de les traiter dans un Catéchisme, qui est un développement complet & détaillé de toute la religion : & c'est ce que l'auteur a exécuté à la satisfaction du public éclairé & impartial. Il a sur-tout l'attention d'avertir que telle ou telle assertion n'étoit *pas dé-cidée par l'Eglise*, quelque étroitement qu'elle lui parût liée avec le corps de la doctrine catholique.

L'entretien qu'il a mis à la tête de son ouvrage, pour tenir lieu de *Préface*, les avis dont il a parsemé le second volume, prouvent sa sagacité & son expérience dans ce genre d'exercice. Ils pourront servir de direction dans le genre d'instruction le plus important, non-seulement en fait de religion, mais encore en fait de société & de félicité sociale, dont les principes de conscience, de mœurs & de vertus seront toujours les premiers & les plus sûrs appuis.

Ce qu'il y a de particulièrement intéres-

sant pour les bons catholiques, c'est qu'il y a tout lieu d'espérer que cet ouvrage fera oublier le *Catéchisme de Naples*, compilation d'un fanatique de S. Médard, nommé *Gourlin* (a), & autres instructions hétérodoxes que l'esprit de secte cherche à accréditer dans ce pays, & que des curés imprudens contribuent à répandre, trompés par des moines ignorans & corrompus, & autres émissaires du parti qui agite & afflige l'Eglise de Dieu.

A la fin du second volume on trouve le catalogue d'une bibliothèque chrétienne que l'auteur a judicieusement opposée à celle que se font des gens de parti, ou qu'ils suggerent aux autres pour étendre leur faction & leurs erreurs.

Un théologien qui connoît parfaitement l'idiome Flamand, est actuellement occupé à traduire cet ouvrage en cette langue, pour en étendre la circulation & l'utilité.

(a) Admirons ou plutôt plaignons la bonafité des Italiens & autres nations qui accueillent comme des productions indigenes des rapsodies parisiennes, rédigées par les dévots du diacre Paris, sans seulement s'en douter. — C'est encore ainsi que les actes du conventicule de Pistoie, ont passé, duement rédigés par les Bénédictins blancs-manteaux, de Paris en Toscane, où on leur a fait tous les honneurs possibles *.

* 15 Mai
1787, p.
122.





Sur l'Apocalypse, où l'on démontre que la plus grande partie des prédictions qu'elle contient, ont été accomplies dans les grands événemens arrivés depuis qu'elle a été révélée à St. Jean, & où l'on propose les conjectures les plus plausibles sur celles qui restent à accomplir. Par un prêtre François, A Cologne; & se trouve à Liege, chez Lemarié. 2 vol. in. 12.

EN respectant le secret de l'Esprit divin, l'auteur de cette mémorable révélation de S. Jean, les S. Peres, les théologiens de tous les siècles & dans ces derniers tems Alcazar, Mr. Bossuet, le P. Lallemant, Mr. de la Chetardie, Mr. Pastorini, &c. ont formé des concordances très-satisfaisantes entre les événemens & les prophéties *; mais la matiere n'est pas épuisée. Si les premiers tableaux regardent indistinctement l'histoire de l'Eglise dans ses commencemens, ses persécutions & sa délivrance sous les empereurs Chrétiens; il y a dans les derniers quelque chose de moins décidé; soit que les événemens qui doivent les réaliser, ne soient pas encore rassemblés, suffisamment réunis & combinés pour déterminer l'application; soit que les commentateurs n'en aient pas saisi toutes les circonstances relatives à l'exact accomplissement des saints oracles; soit que les préjugés ou quelques vues particulieres dans

* Div. refl. sur ce livre divin, I Févr. 1778, p. 160. — I Juin 1784, p. 174. — Cat. philos. n. 297.

l'étude des saintes Lettres aient détourné jusqu'ici l'esprit des savans de la vraie route qu'ils devoient tenir pour en trouver l'intelligence. Hélas ! n'a-t-on pas vu le fanatisme de secte appliquer les traits des plus odieux persécuteurs de la foi , à une société célèbre , que l'Eglise a nourrie dans son sein , & qui par un retour soutenu jusqu'à son extinction , a illustré l'Eglise par ses travaux & ses vertus (a) ? On ne fera pas le même reproche à l'auteur de cette nouvelle explication. On jugera peut-être qu'il a donné dans un excès contraire , en montrant cette même société comme le grand soutien de la foi dans les derniers tems , & confondant ses malheurs avec ceux de l'Eglise. C'est à ceux qui réfléchissent sur les causes & les effets , sur la chaîne des événemens , sur leurs intimes rapports & leurs relations réciproques , &c. à juger jusqu'à quel point l'auteur peut avoir eu tort (b). Mais quelque jugement que l'on porte sur cet article , on

(a) 1 Juin 1784, p. 175. Cet ouvrage n'est pas d'un bénédictin, comme je le pensois alors , mais de Laurent-Etienne Rondet (on trouvera son article dans la nouvelle édition du *Dict. hist.* qui paroîtra , à ce que j'espère , dans le cours de l'année).

(b) Imprimé dès 1776 , cet ouvrage est resté ignoré : les amis de l'auteur (Mr. Bertau) lui ayant persuadé que les circonstances exigeoient la résolution prudente de ne pas le répandre. Des événemens postérieurs lui ont paru de nature à lui donner sur cet article plus de liberté , & à justifier peut-être ce qu'il y avoit de singulier ou de paradoxal dans ses réflexions.

ne pourra s'empêcher de convenir que plusieurs de ses explications ont un grand air de vérité, & que des faits manifestes ne les secondent que trop. Nous citerons pour exemple, ce passage sur le chapitre 20^{me}. „ Les „ mille ans pendant lesquels Satan sera lié, „ ne renferment donc point absolument „ tout le tems que l'Eglise doit être sur la „ terre, depuis que les saints vivront & „ regneront avec Jesus-Christ, & depuis „ que la puissance de juger aura été donnée à ceux qui ont été mis à mort à „ cause du témoignage de Jesus, & à cause „ du Verbe de Dieu, & qui n'ont point „ adoré la bête, ni son image, & qui n'ont „ point reçu son caractère sur leurs fronts, „ ou dans leurs mains; puisqu'il faut que „ lorsque ces mille ans auront été consommés, Satan soit délié de sa prison, & „ qu'il forte, & qu'il séduise de nouveau „ les nations qui sont aux quatre coins de „ la terre, Gog & Magog. *Et lorsque mille „ ans auront été consommés (a), Satan sera „ délié de sa prison*; si Satan est lié depuis „ que l'infidélité, dont il est le prince, est „ proscrire; & si la loi fondamentale de toutes les républiques chrétiennes, qui pros- „ crit l'infidélité, est la chaîne qui le tient „ enchaîné & enfermé dans l'abyme du cœur „ des impies, comme dans une prison, il „ fera délié, lorsqu'une politique anti-chré-

(a) Le calcul que l'auteur embrasse ici, est un peu différent de ceux des autres commentateurs, mais ils se rencontrent dans le résultat.

„ tienne portera atteinte à cette loi , & ra-
 „ mena l'infidélité : & *il sortira* ; l'impiété
 „ alors ne sera plus contrainte dans l'aby-
 „ me , le cœur des impies ; mais elle aura
 „ la liberté de se montrer & de se produire.
 „ *Et il séduira les nations qui sont aux qua-*
 „ *tre coins de la terre.* On peut juger , par
 „ la disposition des esprits , combien l'im-
 „ piété fera de progrès , & combien elle
 „ aura de facilité à séduire les nations qui
 „ y montrent déjà tant de penchant , &
 „ qui paroissent toutes prêtes à s'y livrer
 „ & à la suivre. „



Differtatio biblico-canonica de eo quod in casu adulterii alterius conjugum , circa vinculum matrimonii ex lege divinâ justum est. *Differtation où l'on examine par l'autorité de l'Ecriture-Sainte & des Canons , si l'indissolubilité du mariage en cas d'adultère , est de droit divin.* A Aix-la-Chapelle 1788. 1 vol. in-12 de 63 pages.

BONNE & solide réfutation de l'opinion de Launoy , adoptée aujourd'hui par quelques autres novateurs , conjurés contre la sainteté du mariage & cherchant à y déroger par tous les moyens. Nous avons fait connaître l'état de la question traitée dans cette differtation , en rendant compte de la diatribe d'un certain Braun *. Le P. Gassmann , déjà connu par d'autres ouvrages en faveur de la doctrine & de la discipline de l'Eglise , & qui pour cela a été honoré des injures &

* 1 Janv.
 1788 , p.
 23. — 15
 Avril
 1779 , p.
 550.

des petits moyens de persécution dont les
 * 15, Déc. ennemis de la vérité ne manquent jamais *,
 1785, P. a mis dans cette dissertation autant de re-
 585. — 1^{re} cherches que de bonne logique. Il rapporte
 Mai 1786, avec soin tout ce que les saintes Lettres,
 p. 16. les écrits des Peres, les décisions des conciles présentent relativement à cette matiere. Si on pouvoit lui faire quelque reproche, ce seroit d'avoir accumulé trop d'autorités, parce qu'il s'en trouve çà & là qui paroissent avoir besoin de quelque explication pour remplir son but. A la p. 27, par exemple, on cite un canon du concile de Tours où il est dit : *Qui suam uxorem sine judicio episcopali dimittens, aliam duxit &c* ; cela pourroit faire croire que le jugement épiscopal autorisoit la dissolution du mariage. Il paroît qu'il ne s'agissoit pas là du cas d'adultere, mais des raisons qui peuvent rendre un mariage nul, & qui cependant ne doivent avoir leur effet, sur-tout dans le for extérieur, sans une sentence de l'évêque. De sorte que ce canon ne regarde pas directement la matiere présente, quoiqu'il prouve toujours en général les précautions prises par l'Eglise pour le maintien du lien conjugal. — On peut remarquer néanmoins que le jugement de l'évêque ne tombe que sur ce mot *dimittens*, & non sur *aliam duxit*. Comme dans la sentence de séparation, l'évêque portoit ordinairement la défense de convoler à d'autres nœces, ceux qui en avoient formé le dessein, n'avoient garde de demander cette sentence ; de sorte qu'ils se rendoient coupables de deux délits à la fois.

Un argument bien propre à réfuter le sentiment contraire par le fait, & que le P. G. ne manque pas de rapporter, est la pénitence publique de S. Fabiole, dame Romaine, qui après s'être séparée d'un mari adultère, en avoit épousé un autre. Les loix civiles, dont plusieurs émanées des empereurs païens subsistoient encore dans le code impérial, paroïssent autoriser ce second mariage. Mais Fabiole ne tarda pas à reconnoître son erreur & sa faute; elle en fit le jour même de Pâques une pénitence éclatante à la vue de tout le peuple Romain *. * Avril
 Il ne se trouva ni dans cette capitale du 1771, p.
 monde, ni dans tout l'empire de théologien 236.
 qui prétendit ou justifier le mariage ou condamner la pénitence. L'opinion de Launoy n'étoit donc pas connue alors parmi les chrétiens. Et qu'on ne dise pas que c'est pour être précisément contraire aux loix ecclésiastiques que ce mariage fut réprouvé : car il le fut, comme formellement contraire à la doctrine de l'évangile. *Putabat*, dit S. Jérôme, *a se virum justè dimissum*, NEC EVANGELII RIGOREM NOVERAT, IN QUO NUBENDI UNIVERSA EXCUSATIO, VIVENTIBUS VIRIS, FÆMINIS AMPUTATUR....
Aliæ sunt leges Cæsarum, aliæ Christi : aliud Papinianus, aliud Paulus noster præcipit.
 Hier. Epitaph. Fabiolæ.





Histoire de mademoiselle de Sirval, ou le triomphe du sentiment ; par M. Tournon, de l'académie d'Arras. A Paris, chez Lesclapart, 1788. 2 vol. in-12. Prix 3 liv. br.

LA maniere dont ce roman est annoncé dans un ouvrage périodique, m'a paru singuliere & telle qu'on pouvoit s'en permettre la répétition. » *Le triomphe du sentiment* : le joli mot ! le terme délicieux ! » & qui n'a pas aujourd'hui de *sensibilité* ? » qui ne se pique pas de *sensibilité* ? *Sensibilité* par-ci, *sensibilité* par-là, tout est *sensibilité*, tout est *sensibilité*, tout est *sensibilité*, tout est *sensibilité*.

Cette généralité & intensité de *sensibilité* & de *sensibilité*, me rappellent ces vers du poëte Gilbert :

Parlerai-je d'Iris ? Chacun la prône & l'aime ;
C'est un cœur, mais un cœur.... c'est l'humanité
même :

Si d'un pied étourdi quelque jeune éventé
Frappe en courant son chien qui jappe épouvanté,
Le voilà qui se meurt de tendresse & d'alarmes ;
Un papillon souffrant lui fait verser des larmes,
Il est vrai ; mais aussi qu'à la mort condamné
Lalli soit en spectacle à l'échafaud traîné,
Elle ira la première à cette horrible fête
Acheter le plaisir de voir tomber sa tête.

— Diverses réflex. 1 Sept. 1783, p. 8. —
1 Août 1786, p. 484. — Passage de Milord Rivers, 1 Mai 1777, p. 26.

NOUVELLES



NOUVELLES POLITIQUES.

E S P A G N E.

MADRID (*le 1 Mars*). Presque tous les ministres étrangers vont s'absenter, à ce qu'on dit, pour quelque tems de cette capitale; il est sûr que plusieurs en ont déjà demandé la permission à leurs cours. La raison en est, qu'ils craignent d'être obligés à des frais considérables & excessifs par les fêtes qui vont se célébrer bientôt par rapport à l'avènement de S. M. au trône. On dit que cet événement se célébrera avec une pompe & une magnificence extraordinaire; ceux qui connoissent le goût de notre nation pour la magnificence dans de pareilles occasions, ne trouveront pas que les craintes des ministres étrangers soient mal fondées.

Notre cour ayant pris sur elle la médiation entre la Sublime-Porte & les deux cours impériales de Vienne & de Pétersbourg, le ministère Espagnol vient de recevoir des dépêches de Constantinople, par lesquelles le grand-seigneur remercie notre monarque de l'intérêt qu'il veut bien prendre au fort & à la prospérité de l'empire Ottoman. Mais comme ces dépêches ne contiennent point une réponse cathégorique aux propositions d'accommodement qui ont été faites par no-

tre cour, il n'est pas douteux que le duc ne persiste dans la résolution de tenter le fort d'une seconde campagne, dans l'espoir de rétablir ses affaires, & d'applanir les voies à des conditions de paix plus avantageuses & plus honorables pour lui.

Le courrier qui a été dépêché dernièrement pour la cour de Naples, & qui étoit chargé d'une somme considérable d'espèces pour le duc de Parme, & de divers joyaux de prix pour LL. MM. Napol., tous legs du feu roi, a été attaqué & volé par des brigands sur les frontières de Genes; heureusement ils n'ont emporté que l'argent, & on a trouvé les joyaux qui étoient enfermés dans des écrins, lesquels les voleurs n'ont pas jugé valoir la peine d'ouvrir ni d'emporter, à l'endroit où s'est commis le vol.

CADIX (*le 16 Février*). Depuis l'arrivée d'un exprès de Madrid, on redouble ici d'activité pour achever l'armement de notre flotte. Le nombre des ouvriers vient d'être augmenté sur nos chantiers, & l'on s'occupe à mettre en état de défense toutes les fortifications de notre port. Il a été expédié 2 paquebots, l'un pour la Havane, l'autre pour les Indes; mais on ignore les ordres dont ils sont porteurs. En attendant, nous savons que la même activité regne dans tous les ports du royaume. Le bruit général est qu'une partie de notre flotte partira pour Barcelone, afin de s'y réunir à d'autres vaisseaux qui sont tout prêts à mettre à la voile pour l'Archipel.

T U R Q U I E.

CONSTANTINOPLE. Le bruit a couru, ces jours derniers, que la Sublime-Porte alloit rendre la liberté au ministre de Russie, qui languit aux Sept-Tours; mais nous avons tout lieu de croire que ce bruit est absolument destitué de fondement, & qu'il n'y a de vrai que la demande faite par les ministres de plusieurs puissances neutres & amies de la Porte, d'ouvrir par cette démarche une voie à des négociations conciliatoires.

Les troupes que la Moldavie fournit cette année, ont eu ordre de se mettre en marche, les uns disent contre le bacha de Scutary, les autres vers les bords du Danube, pour servir dans l'armée du grand-visir. On suppose que ce corps s'élève à 24 mille hommes; mais on fait pour certain que ce nombre est très-exagéré. Quant au grand-visir, il est encore à Ruscuck, sur les bords du Danube, d'où il écrit que son armée a été très-incommodée par le froid le plus excessif, dont il y ait jamais eu d'exemple. Les ennemis ne l'ont aucunement troublé; ce qu'il attribue aux coups sensibles, qu'il leur a portés dans le Bannat, où un très-grand nombre a péri par le fer & par le feu.

Les dernières lettres d'Alger, donnent avis, que cette régence avoit ordonné le prompt armement de 10 bâtimens de guerre, savoir: 8 chebecs, & 2 barques canonnières, dans le dessein de mettre à la voile pour l'Archipel, aussi-tôt après la lune de Mars, & pour agir de concert & suivant les vues de la Sublime-Porte.

P O L O G N E.

VARSOVIE (le 8 Mars). Le bref pontifical, adressé à la diète, dont nous avons parlé l'ordinaire dernier, a été reçu avec toutes les démonstrations d'attachement que les Polonois ont toujours témoigné pour le Siege de Rome. Le pape y appelle les magnats, *dilecti viri*, *fideles filii*. Voici la traduction de cette piece.

P I E V I.

„ Mes chers fils , nous vous donnons le salut & notre bénédiction apostolique. Il y a long-tems que nous avons reconnu que votre ordre équestre méritoit toute notre estime , par ses soins pour la religion , & la piété qu'il montrait lorsqu'il étoit rassemblé pour décider du bien de l'état ; or , comme le tems approche où vous allez être assemblés à la diète , nous croyons nous acquitter des devoirs que nous impose notre amour paternel , non pas en vous exhortant à la vertu , mais en vous faisant connoître ce que nous attendons de la vôtre. Vous savez sans doute de vous-mêmes combien le tems présent est plein d'envie & d'offenses envers la sainte Eglise , les choses sacrées & les hommes voués à Dieu ; en sorte que rien n'est plus à craindre aujourd'hui que les innovations qui blessent les droits de la religion. C'est pourquoi , quoique vous y soyez portés de vous-même , nous vous exhortons encore de conserver dans vos comices l'esprit qui vous rendra favorable le Dieu des conseils & des œuvres ; ce qui ne pourroit pas être , si vous négligiez les choses qui concernent la religion orthodoxe & le Siege

de la sainte Eglise. Mais nous pensons qu'il seroit inutile d'en dire davantage à vous , chez qui l'on va voir réunis , & qui serez conduits par la prudence , la foi , l'amour de la patrie , la force de l'ame , l'imitation de vos ancêtres & la gloire de votre ordre.

„ Ces lettres vous seront présentées par le vénérable frere Ferdinand , archevêque de Carthage , nonce ordinaire du saint Siege apostolique , interprete excellent de nos intentions envers vous , & que nous vous recommandons particulièrement , & auquel vous pouvez avoir confiance , par quoi vous augmenterez votre bënëvolence paternelle envers nous. *Donné à Rome , à Ste. Marie Majeure , sous l'anneau du pêcheur , le 14 Août 1788 , dans la quatorzieme année de notre pontificat.* „

Dans la séance du 27 Février , la diete a enfin terminé un objet , qui l'a occupée long-tems. L'on fait que , pour une armée aussi nombreuse que celle , dont l'entretien a été résolu , il faut des ressources extraordinaires : il étoit donc question d'assigner pour une partie de cette dépense une certaine redevance , que payeroient les starosties ou biens-royaux , qui , appartenant dans leur origine à l'état , ont été accordés à des particuliers. L'intérêt personnel , qui domine toujours dans les délibérations publiques , a long-tems arrêté l'exécution du projet. Enfin hier , l'on a résolu , que les starosties payeroient au trésor la moitié de leurs revenus ; les biens-royaux , possédés par des ecclésiastiques , 20 pour cent ; & ceux que possèdent des séculiers , 10 pour cent. La diete s'est encore occupée de la réponse à

faire à la dernière note, remise par l'ambassadeur de Russie : la commission pour les affaires étrangères en avoit présenté un projet dans la séance du 23 Février ; mais ce jour-là l'on en renvoya la délibération au 26, & jusqu'à présent l'on n'a pu en convenir. Il est des nonces, qui encore à cette occasion ont fait paroître une chaleur, à laquelle la modération, que respire cette pièce, semble avoir donné sujet.

Quelques-uns de nos politiques avoient soupçonné l'authenticité du mémoire que la Porte Ottomane doit avoir fait distribuer à tous les ministres étrangers, au sujet des affaires de la Pologne, en fondant leur soupçon sur l'offre que la Porte fait à la république, dans ledit mémoire, de vouloir employer une partie de ses forces pour assurer son entière indépendance ; offre que les Turcs, suivant l'opinion des mêmes politiques, ne pourroient réaliser qu'après avoir bien battu les armées Russes. Aujourd'hui on est instruit que cette pièce est très-authentique puisqu'elle vient d'être publiée dans la gazette officielle de cette ville.

MITTAU (le 25 Février). La diète de Courlande a tenu, le 19, sa première séance. On présume qu'il est question d'un changement fort important, mais on ne saura rien de positif à cet égard, avant que les états soient d'accord sur quelques autres points. Le bruit court en attendant que le prince Charles de Saxe pourroit bien être remis en possession de ce duché, que la Russie lui avoit enlevé pour le donner à M. de Biren.

R U S S I E.

PETERSBOURG (*le 26 Février*). Les hostilités avec la Suede ont déjà recommencé. Le 4 de ce mois, une patrouille de 9 Cosaques du Don & de 3 chasseurs, allant, sous les ordres du capitaine Weimmer, visiter nos gardes frontieres, en est venue aux mains avec un détachement Suédois qui, après avoir passé un lac en traîneaux, s'étoit avancé de deux milles au delà de nos frontieres. Les Suédois furent repoussés & obligés de retourner sur leurs pas après avoir laissé 2 hommes sur la place.

Les nouvelles de l'Ukraine ne sont pas des plus favorables. Le feu de la discorde commence à s'allumer entre les Russes & les républicains. Déjà ces derniers ont eu le dessus dans le différent qui s'éleva à l'occasion des voitures chargées de fusils, que les Russes vouloient faire passer par l'Ukraine.

Il a été question de la retraite de Mr. le maréchal comte de Romanzow, qui l'auroit dit-on, sollicitée, pour raison de santé; & l'on a ajouté que le prince de Potemkin prendroit le commandement de la principale armée Russe, destinée à expulser les Turcs au de-là du Danube, en s'emparant de la Moldavie & de la Valachie. Il est prudent de douter encore de cette nouvelle, quoique la grande faveur dont le conquérant d'Oczakow jouit ici depuis son arrivée, la rende assez vraisemblable.

S U E D E

STOCKHOLM (le 4 Mars). avant le *Plenum Plenorum* ou assemblée plénière des quatre ordres réunis, qui se tint le 21 du mois dernier, l'ordre-équestre & la noblesse, suivant les intentions du Roi, s'étoient rassemblés au lever, d'où ils accompagnèrent S. M. dans la salle : elle ouvrit la séance par un petit discours, dans lequel elle dit entre autres, " qu'elle s'étoit vue
 " dans la nécessité de s'assurer de quelques
 " personnes, qui, *animées par le desir de*
 " *gouverner*, avoient troublé la tranquillité
 " publique & arrêté le cours des affaires;
 " que cette mesure, qu'elle avoit été for-
 " cée à prendre, ne diminuoit en rien l'es-
 " time, qu'elle fouhaitoit de témoigner tou-
 " jours au premier ordre de l'état, comme
 " déjà précédemment elle avoit déclaré aux
 " membres préens, que les justes griefs,
 " dont elle se plaignoit envers quelques
 " autres, qui prenoient à tâche de s'op-
 " poser à ses desirs, ne pouvoient nullement
 " être imputés à l'ordre entier ". Elle finit
 par exhorter les nobles & toute l'assemblée
 à l'union & à la confiance réciproque, sur-
 tout ceux-là à rendre à leur maréchal celle
 qu'ils lui devoient. En terminant cette ex-
 hortation, le roi restitua au comte de Lö-
 wenhaupt le bâton, dont il s'étoit démis
 entre ses mains; & Sa Maj. ajouta qu'elle
espéroit, qu'il ne rencontreroit plus à pré-
sent des difficultés ni des désagrémens dans
l'exercice de ses fonctions. M. le maréchal
 remercia le roi par une courte harangue; &

se tournant ensuite vers son ordre , il dit
» qu'il prioit qu'on oubliât le passé , &
» qu'il se flattoit que la noblesse lui ren-
» droit sa confiance & son amitié ». Le duc
de Sudermanie parla après lui : ce prince
dit , » que , né du même sang que le roi ,
» il étoit animé pour la patrie du même
» amour que son auguste frere , & du même
» zele pour l'honneur de la nation : » Il
donna des éloges à l'armée , à la tête de la-
quelle il s'étoit trouvé , ainsi qu'aux mili-
taires en général ; & il assura , que *pendant*
tout le tems de son commandement il n'y
avoit trouvé qu'une obéissance exemplaire &
une ponctualité zélée pour le service. » Enfin
» S. A. R. exhorta les états à travailler avec
» ardeur au salut de l'état , & à ne point
» se laisser entraîner par des vues , contrai-
» res au but de leur convocation ». Lors-
que son frere eut cessé de parler , le roi
reprit la parole : Sa Maj. répéta encore une
fois ce qu'elle avoit déjà dit précédemment
de l'esprit de discorde , entretenu par des
insinuations étrangères : elle l'attribua » à une
» seule source , l'intérêt particulier , qui , en
» partageant les sentimens des divers ordres ,
» nourrissoit la haine , l'envie , les intrigues ,
» les cabales. Une nation également libre ,
» née dans le même pays , cultivant la même
» terre , soumise aux mêmes loix , gouver-
» née par le même roi , servant le même
» Dieu , devoit aussi avoir les mêmes droits ;
» & des privileges divers ne devoient point
» diviser les citoyens ». Ce fut l'introduc-
tion , dont le roi se servit , pour présenter
à l'assemblée une nouvelle loi constitution-

nelle, qu'il avoit projetée, sous le nom d'acte d'union & de sûreté, & dont voici la traduction.

Dans la vue d'éloigner en tout tems de nous & de notre chere patrie les violentes secousses, qui, en partie par la faute de personnes individuelles, remplies d'ambition & du désir de dominer, en partie par des trames secretes ourdies de la part de l'étranger, & enfin par l'envie & la discorde interne des états, ont si souvent mis en danger le royaume, son existence même, & la sûreté générale; & qui ont occasionné des scissions, non-seulement entre les sujets les uns envers les autres, mais aussi entre le roi & le peuple; ainsi qu'afin de pouvoir fixer une fois pour toutes les principes fondamentaux, sur lesquels reposent les loix constitutionnelles, en écartant pour l'avenir toute obscurité & toutes additions partiales, il a plu à notre très-gracieux roi, pour lui & pour ses successeurs au trône de Suede, de convenir avec nous de l'acte suivant d'union & de sûreté.

Art. I. Nous reconnoissons, que nous avons un Roi-Héréditaire, qui a le pouvoir de gouverner le royaume, de le mettre en sûreté, de le maintenir en liberté, & de le défendre, de commencer la guerre, de faire la paix, de conclure des alliances avec des puissances étrangères, de distribuer des graces, d'accorder la vie, de rendre l'honneur & les biens, de disposer à son bon plaisir de toutes les charges du royaume, qui doivent être remplies de citoyens natifs Suédois, de maintenir le droit & la justice, ainsi que les autres parties de l'administration & la gestion des affaires publiques du royaume, de telle maniere & ainsi que le roi le jugera le plus avantageux.

I I. Nous nous considérons comme des sujets libres, obéissant aux loix, & jouissant de la sûreté sous un roi légitimement couronné, qui nous gouverne suivant les loix écrites de la Suede. Et, comme nous sommes tous également sujets libres, nous devons aussi jouir, sous la protection

des loix, de droits égaux à tous égards. Par conséquent le tribunal-suprême du roi, dans lequel se terminent toutes les affaires de justice & de révision, & où le roi a deux voix, doit être composé de membres tant roturiers que nobles; & à l'avenir le nombre des sénateurs, qui auront séance dans ce tribunal, dépendra uniquement du bon plaisir du roi, tandis que S. M. veut protéger tous & chacun contre toute injustice, & ne perdre personne, ni dans son honneur, ni à l'égard de son corps, de ses membres, ou de ses biens, avant qu'il ait été légalement convaincu & condamné par la juridiction compétente à son égard.

III. Une nation également libre doit avoir des droits égaux; & conséquemment tous les ordres doivent être autorisés à posséder des terres dans leur patrie commune; de façon néanmoins que l'ordre-équestre & la noblesse reste dans ses anciens droits, sur le même pied qui a été établi & usité jusqu'à présent, de posséder des Terres-franches nobles sur les frontières (*Raa och Rørs*) ainsi que d'avoir & de posséder en Scanie, en Hallande, & dans la Bleckingie les terres ou biens-fonds, dits *Insockne-Hemman*. Au reste l'on ne peut changer, à l'égard des propriétés foncières, l'ancienne nature, qu'elles ont eue de tout tems, ni leur distinction d'autres terres, leur franchise de taille, impôt, & taxe: mais, pour réparer le grief, qui concerne l'obligation de fournir des chevaux de trait pour l'usage public, cette charge sera également répartie sur tous les biens-fonds dans le royaume, les terres-franches, les terres-frontières, les *Insockne-Hemman*, & les fermes, qui en ont été exemptes jusqu'à présent. Les droits, qu'aura désormais le public, d'acheter par adjudication les redevances de terres-royales, ainsi que la possession assurée de ces acquisitions, ont été fixés & établis par une ordonnance particuliere & séparée, de la date d'aujourd'hui, avec la même sûreté, que s'ils avoient été introduits par la présente.

IV. Les hautes dignités & les principales charges du royaume, ainsi que les places à la

cour du roi, seront exclusivement remplies par des personnes de l'ordre-équestre & de la noblesse; quant, aux autres, la capacité, le mérite, l'expérience, les preuves qu'on aura données de vertucivile, seront les uniques & légitimes titres pour les avancemens à tous les emplois & postes inférieurs & supérieurs du royaume, sans avoir aucun égard à la naissance, ni pour quelque ordre en particulier. Dans le cas néanmoins que quelque roturier, revêtu d'une charge, fût élevé au rang de noble, il ne pourra pas, pour la sûreté de l'ordre roturier, remplir plus longtemps une charge, qu'il auroit obtenue précédemment & occupée à titre de roturier.

V. Attendu que la vraie liberté consiste à donner librement, pour le maintien du royaume, ce qui est trouvé nécessaire, la nation Suédoise a par conséquent le droit incontestable de se consulter à cet égard avec le roi, d'accorder, de refuser & de convenir.

VI. Aux dietes il ne sera pris en considération par les états du royaume que les objets, que le roi proposera de la manière, qui a été usitée avant 1680.

VII. Les privileges de la noblesse & du clergé de l'an 1723, ainsi que les privileges & droits bien acquis, dont les villes ont joui jusqu'à présent, sont confirmés dans tout ce qui n'est pas contraire au présent acte de sûreté.

VIII. Tous les rois de Suede à leur avènement à la couronne signeront de leur propre main le présent acte d'union & de sûreté; & il ne sera point permis de faire aucune part une proposition ni tentative quelconque, pour apporter le moindre changement dans sa teneur littérale, ou pour lui donner une autre explication ni tendance. Et, au cas que la maison royale vint à s'éteindre, le roi, qui sera élu, entrera dans tous ces droits & s'obligera à leur observation, sans le moindre changement.

IX. La forme de gouvernement du 21 Août 1772 restera dans son entier dans tous les points, qui n'ont pas été altérés par le présent acte.

Cet acte d'union d'abord adopté par le clergé, les bourgeois & les payfans, rencontre encore quelque difficulté de la part des nobles; mais comme l'acquiescement des 3 ordres lui donne force de loi, on ne doute pas que la pluralité des nobles n'y accede aussi, pour cimenter la concorde & réunir toutes les vues vers le bien général. En attendant on poursuit les préparatifs de guerre avec la plus grande activité. Sept mille hommes sont occupés, dans le port de Carlsrone, aux travaux qu'exige l'équipement de la flotte, & les levées se continuent dans toutes les parties du royaume. Au reste, pour subvenir à ces immenses armemens, le roi a reçu de l'étranger 12 chariots chargés de lingots d'argent, qui sont arrivés le 19 dans la capitale, sous l'escorte d'un détachement de hussards. On les a sur le champ conduits à la monnoie pour les convertir en especes.

D A N E M A R C K.

COPPENHAGUE (*le 8 Mars*). La cour de Russie nous a demandé, en cas qu'elle fasse une campagne contre la Suede, notre assistance, qui, selon les traités, est de 12 vaisseaux de ligne; ils sont prêts à mettre à la voile, dès que le tems le permettra, & on y embarquera les grenadiers qui sont ici en garnison.

Le bruit d'un complot pour incendier tous les vaisseaux Russes qui se trouvent dans notre rade, & s'il étoit possible aussi la flotte Danoise, occupe ici tous les esprits; mais les circonstances de cette affaire

sont si vagues, si variées & si contradictoires, que bien des personnes la regardent comme un conte, d'autant plus qu'on n'a pu saisir aucun des coupables, qui dit-on, ont pris la fuite; nous attendrons donc des nouvelles ultérieures pour en parler pertinemment.

On vient d'expédier en toute diligence un courrier pour Pétersbourg : il n'est pas douteux, que ses dépêches ne soient relatives à l'événement éclatant, qui vient de se passer en Suède, & qui cause une sensation proportionnée à la force du coup & aux suites qui en pourront résulter.

I T A L I E.

ROME (*le 6 Mars*). Le St. Pere ayant écrit lui-même au roi de Naples, concernant la pension arrêtée de 6 mille scudis, que touchoient annuellement les chanoines de Ste. Marie Majeure, & ayant allégué, dans sa missive, les bulles qui confirment cette donation, faite par Philippe IV, lequel fut déclaré premier chanoine de ladite basilique & dont la statue se trouve, avec une inscription analogue, dans le portique de cette Eglise, S. M. a gracieusement permis que la saisie fut levée & la pension payée comme ci-devant. On ajoute à cette bonne nouvelle que, par le zèle & la prudence de l'archevêque de Naples, l'accommodement si désiré entre cette cour & la nôtre est sur le point d'être conclu.

Sa sainteté vient de conférer à M. le docteur Rossi la place de son premier médecin, vacante par la mort du célèbre Salicetti,

décédé il y a quelques jours. On se rappelle le rapport lumineux par lequel cet habile médecin, aussi profond dans son art qu'honnête homme, a détruit le ridicule bruit du poison donné à Clément XIV (a). Aussi n'y a-t-il pas d'injures que les jansénistes & les philosophistes ne lui aient dites à cette occasion. (b)

Les commissaires nommés pour les affaires de Pistoie, après avoir chacun travaillé en particulier, se sont déjà plusieurs fois rassemblés pour unir leurs observations & en former un résultat concordant. Cependant jusqu'ici rien ne transpire, & le secret le plus exact couvre leurs consultations. On continue d'assurer que les deux principaux coopérateurs de M. Ricci, l'un récollet, l'autre dominiquain sont morts assez subitement avec des circonstances remarquables. Le premier étant alors à Florence, pria l'archevêque Mgr. Martini, de se rendre chez lui, & fit en sa présence & celle de plusieurs témoins la rétractation la plus forte de tout ce qu'il avoit dit, écrit ou fait en faveur du schisme de Pistoie. Le second étant allé en vacance à Lucques, sa patrie, apprit que l'archevêque avoit défendu à tous les curés, vicaires, supérieurs d'ordre, &c. de lui laisser dire la messe, & fut tellement

(a) 1 Nov. 1774, p. 541. — 15 Nov. 1774, p. 612. — 15 Sept. 1775, p. 448. — 15 Oct. 1775, p. 606. — 15 Fév. 1785, p. 249.

(b) Encore en dernier lieu un certain Archenholtz, dans un *Tableau de l'Italie* dont nous parlerons plus amplement.

frappé de cette défense, ainsi que de ce qu'il apprit de la mort & de la rétractation de son collègue, qu'il en tomba malade, & mourut dans des transports qu'on se dispensa de décrire.

A N G L E T E R R E.

LONDRES (*le 20 Mars*). S. M. a écrit, par le courier du 6, des lettres au roi de Prusse, au prince d'Orange, & à d'autres princes & princesses des maisons alliées avec S. M., pour leur annoncer son rétablissement, & qu'elle avoit repris les rênes du gouvernement. Dans un conseil, tenu le 7, en présence du roi, on rédigea le message par lequel S. M. a fait le 10 dans les formes l'ouverture du parlement, dans lequel les deux chambres ont voté des adresses de félicitation à S. M. Et comme dans le discours que le chancelier prononça au nom du roi, il annonça l'alliance conclue avec la Prusse; le parlement applaudit beaucoup à la conclusion de ce traité. Les illuminations qu'on a faites le même jour au soir, ont surpassé tout ce qu'on a encore vu ici en ce genre. Toutes les maisons, tant grandes que petites, étoient illuminées; la plupart ornées de peintures transparentes, de figures emblématiques &c. On en évalue la dépense, dans cette capitale seulement, à plus de 100 mille liv. sterl.

La meilleure preuve qu'on puisse avoir du parfait rétablissement du roi, c'est la permission qu'on a donnée aux ministres étrangers de venir rendre leurs hommages à S. M. Certes, si l'on eût craint que sa raison pût
se

démentir en quelque occasion, on eût surtout évité de rendre des étrangers témoins de ce désordre, puisqu'on doit supposer qu'ils ne manqueront pas de faire à leurs cours respectives le rapport de l'état où ils ont trouvé S. M. & de la manière dont elle les a reçus. En réfléchissant sur cette étonnante révolution, sur le dérangement subit & le rétablissement tout aussi subit des organes intellectuels de ce prince, on ne peut s'empêcher de songer à ce monarque d'Asie qui fut 7 ans dans un état bien plus affreux, & qui n'en trouva pas moins, au moment de sa guérison, son sceptre & sa couronne précisément à la place où il les avoit laissés (a). . . . Mais le roi d'Angleterre n'est pas coupable de l'orgueil & du faste absurde du roi d'Assyrie. Oh non sans doute. De tous les souverains d'Europe il n'en est pas de plus éloigné de ce coupable excès; ni par conséquent de plus digne d'un avertissement si frappant & si salutaire.

A L L E M A G N E.

VIENNE (*le 13 Mars*). Le 2 de ce mois on a vu partir pour la Hongrie plusieurs chevaux de main des écuries impériales, & hier quelques chariots avec des valets ont pris la même route : cette partie des équipages de S. M. I. a ordre d'aller à Bude. & de

(a) *Regnum tuum tibi manebit.* Dan. IV. 23. Voilà le Dieu qui donne, qui reprend & qui rend la royauté, qui dégrade les rois & qui les réhabilite. — Touchantes & profondes réflexions de Bossuet, *Disc. sur l'hist. Universelle.* 3e. part. chap. 8.

s'y arrêter ; mais quant au départ du souverain , il n'en est pas encore question. — S. M. a conféré le régiment vacant de Caramelli , cuirassiers , à l'archiduc François-Joseph , fils aîné de l'archiduc Ferdinand ; & en a nommé propriétaire le général-major Harnoncourt. — Quoique Mr. le feld-marchal de Laudon soit beaucoup mieux , il n'a pas encore quitté sa chambre. Mr. le marchal de Haddick lui rend de fréquentes visites. — On prétend que la retraite du comte de Laschy est absolue & que ce général abandonne tous ses emplois militaires. Il se propose , dit-on , de se rendre au printems aux eaux de Spa , d'où il ira achever sa carrière soit en Angleterre , soit en Italie. — On mande du Bannat que le général-major comte Pallavicini , qui avoit perdu l'œil droit , par un coup de feu , dans le combat du 17 Septembre , & reçu d'autres blessures dangereuses , en est mort à Temeswar , le 3 de ce mois.

Il vient de paroître une ordonnance , suivant laquelle , toute vaisselle & bijouterie d'or & d'argent , sera non seulement marquée d'un poinçon , mais en même tems taxée ; & pour cette taxe on payera un kr. pour la valeur d'un ducat en or , & deux liards pour chaque demi-once d'argent. La taxe aura lieu dans tous les cas. — D'un autre côté , on a lieu de se persuader que nos ministres commencent à entrevoir les inconvéniens que la nouvelle patente sur la contribution territoriale doit nécessairement entraîner , si le gouvernement ne s'applique à prévenir sans délai les dommages considérables qu'un grand nombre de particuliers auroient à essuyer ,

En toutes les parties de cette ordonnance étoient rigoureusement observées : mais , quelle que puisse être l'attention du gouvernement pour remplir le but qu'il s'étoit proposé , savoir une répartition équitable de cet impôt , il est impossible qu'elle puisse avoir lieu , non seulement dans les endroits éloignés , mais dans les districts même qui sont à sa portée.

Ce qu'on a dit de la prise prochaine de Bender , & même de son siège , étoit prématuré. Il ne paroît pas qu'il soit commencé , ni même qu'on s'y apprête ; car on apprend que M. Kamenskoy a rejoint le général Romanzow , & qu'ils se rapprochent du Danube , ainsi que le prince Cobourg. D'ailleurs cette place ne sera pas d'une prise aussi facile qu'on se l'imagine , à moins que ce ne soit par un coup de main. C'est la ville la plus considérable de toute la Bessarabie ; elle a d'excellentes fortifications , 18 mille habitants , & même en tems de paix une nombreuse garnison de Janissaires que commande un bacha à 3 quenés. — Il y a eu aussi , assure-t-on , une rencontre , du côté d'Anapa dans le Cuban , entre les Turcs & les tartares , & un corps nombreux de Russes : l'avantage est demeuré aux Musulmans. Le grand-visir a pris ses Quartiers-d'hiver à Rousdgik (ou Rouczick) sur la rive Méridionale du Danube : il a choisi ce poste pour être à portée de secourir la Valachie , qui paroît , dit-on , menacée.

BERLIN (le 17 Mars). Les deux princes , cousins du roi , fils du prince Ferdinand de Prusse , étant en âge d'entrer au

service, Sa Maj. a nommé le premier, le prince Henri, capitaine de cavalerie; le second, le prince Louis, capitaine d'infanterie, pour apprendre l'Art-militaire, l'un dans l'escadron des gardes-du-corps, qui est ici en garnison, l'autre dans le régiment de Möllendorff, infanterie. Les régimens de notre garnison ayant successivement fait l'exercice sous les ordres immédiats du roi, Sa Maj. en a témoigné sa satisfaction dans les termes les plus gracieux aux chefs & autres officiers; & elle a donné à chacun des 7 régimens d'infanterie une gratification de 100 Thaler, pour être distribuée parmi les bas-officiers & foldats.

P A Y S - B A S

LA HAYE, (21 Mars). Le comte de Merode, envoyé extraordinaire de S. M. I. & royale, est de retour ici de son voyage à Bruxelles, & a été en conférence avec le président de leurs hautes puissances. — Le conseil-d'état vient de prononcer contre le Rhingrave de Salm & le colonel van der Borch une sentence, par laquelle ils sont déclarés coupables de crime de lèse-majesté & de haute trahison; en outre bannis à perpétuité des sept provinces & de la généralité, ainsi que de toutes les places de garnison, sous peine de mort en cas de contravention, & condamnés à tous les frais & dépens de procédure.

BRUXELLES (le 23 Mars). Il vient de paraître un édit de l'empereur & roi, pour réformer l'ordre des R. P. Récollets; cet édit que sa longueur & les bornes de ces feuilles ne

nous permettent pas de rapporter en entier, contient 21 articles. Il y est statué, entr'autres choses, „ que toutes les charges, titres & „ dignités, présidences & préséances de „ provincial, ex-provincial, pere de la province, „ vince, custos, définitiveur ou discret de „ district, lecteur ou prédicateur jubilé, émérite, „ rite, &c., avec les pouvoirs, privilèges, „ exemptions, & toutes autres prérogatives qui y étoient annexées, seront „ absolument supprimés, & tous les individus, „ pourvus de ces titres, seront en „ conséquence rendus & obligés à la vie „ commune & aux devoirs généraux du couvent & subordonnés au supérieur local : „ enfin toute préséance, ou présidence quelconque, sera également abrogée, excepté „ celle que donne ou l'ancienneté de profession „ monastique, ou la charge actuelle de visiteur, gardien ou vicaire. „

L'exil du gardien des capucins de cette ville qui est en même tems visiteur-général de ces religieux, s'est confirmé. On dit aussi que le P. Godfroi d'Alost, déjà connu par sa résistance qu'il apporta en 1786 au séminaire-général, a été enlevé du couvent des capucins d'Anvers.

L'abbaye de Cambron qui venoit d'être supprimée, a été rétablie le 11 Mars ; le lendemain l'office divin qui avoit cessé depuis la lecture du décret de suppression, a été repris à la grande consolation des religieux & des habitans des environs. L'abbaye du Parc paroît également devoir subsister, du moins les religieux y sont encore, & on ne leur parle pas d'émigration. Les

capucins de Bruxelles occupent aussi encore leur couvent. On ignore jusqu'ici la vraie cause des changemens survenus à cet égard.

Le cardinal-archevêque de Malines qui, comme nous l'avons dit, s'est rendu à Louvain, n'a point assisté aux leçons de théologie, ni visité le séminaire-général. Le 10 de ce mois, S. Emin. a proposé aux professeurs en théologie, les deux questions suivantes :

„ Les évêques ont-ils de droit divin,
 „ en tout tems, le pouvoir d'enseigner par
 „ eux-mêmes, ou par d'autres, non seule-
 „ ment en catéchisant, en prêchant, mais
 „ aussi en enseignant la sacrée théologie à
 „ ceux qui aspirent à l'état ecclésiastique ?
 „ Ce pouvoir peut-il être empêché, ou
 „ restreint par la puissance civile ? (a)

Les professeurs n'ont pas répondu à ces questions, ayant cru devoir préalablement consulter le gouvernement. (b)

(a) 1^o. *An episcopi jure divino habeant, omni tempore, per se vel per alios, jus docendi & instruendi, non tantum catechizando, prædicando, sed etiam sacram theologiam tradendo, eis qui ad statum ecclesiasticum aspirant?*

2^o. *Utrum illud jus possit impediri vel restringi per potestatem laicam?*

(b) Il y a dans tout cela, je ne sais quelle analogie avec ce qu'on lit dans le passage suivant. *Interrogabo vos unum sermonem. Baptismus Joannis unde erat? E cælo an ex hominibus? At illicogitabantinter se, dicentes: si dixerimus, e cælo, dicet nobis: quare ergò non credidistis illi? Si autem dixerimus, ex hominibus, timemus turbam: omnes enim habebant Joannem sicut prophetam. Et respondentes dixerunt: Nescimus, Matthi. 21. Marc. 11. Luc. 20.*

Dépêche adressée le lendemain, à Son Eminence.

L'empereur & roi. „ Mon cousin ! Ayant
 „ appris avec une surprise extrême, les deux
 „ questions que vous avez proposées hier
 „ au professeur de la pastorale, Dillen, je
 „ vous fais la présente pour vous dire que
 „ ces questions ne faisant pas partie de l'en-
 „ seignement, & ne pouvant ni ne devant
 „ entrer dans l'objet de votre mission, qui
 „ se borne à examiner, si la doctrine qu'on
 „ enseigne à Louvain est orthodoxe ou non :
 „ J'ai interdit tant au dit professeur qu'à
 „ la faculté, de répondre à ces deux ques-
 „ tions, comme à toute autre, étrangère à
 „ l'objet susmentionné, pour lequel seul
 „ vous avez été envoyé à Louvain. A tant,
 „ mon cousin, Dieu vous ait en sa sainte
 „ garde.

„ De Bruxelles, le 11 Mars 1789. *Para-*
phé : TRAUT. Vt. Contre-signé : DE MULLER.
Au bas : Au Card.-Archev. de Malines.

*Réponse de S. émin. le Cardinal-Archevêque
 de Malines, à la Dépêche précédente.*

„ Sire ! Les deux questions que j'avois
 „ proposées au professeur Dillen, de même
 „ qu'aux autres professeurs désignés pour
 „ enseigner les élèves du séminaire-général,
 „ tiennent évidemment au dogme, & par
 „ conséquent regardent incontestablement
 „ l'enseignement. La seconde est une suite
 „ nécessaire de la première. Il me seroit donc
 „ tout-à-fait impossible de pouvoir avouer
 „ la pureté de la doctrine & leur orthodoxie
 „ personnelle, s'il ne leur étoit pas permis

„ de s'expliquer clairement , & en toute li-
 „ berté , sur des points aussi importants par
 „ lesquels j'ai cru devoir commencer : ces
 „ points ayant été jusqu'à cette heure les
 „ principaux objets de toutes les repré-
 „ sentations que j'ai pris la liberté de mettre
 „ sous les yeux de Votre Majesté sur cette
 „ matière , & sur lesquels je devois , avant
 „ tout , être appaisé. Je suis avec le plus
 „ profond respect ,

„ Sire ! de votre majesté

„ le très-humble & très-obéis-
 „ sant serviteur.

(*étoit signé*) „ J. H. Card. Arch. de Malines. „
 Louvain , le 12 Mars 1789.

*Réponse du ministre à celle de S. Em. faite
 à la dernière dépêche du gouvernement.*

Monsieur le Cardinal.

„ On me remet à l'instant le rapport que vous
 „ venez d'adresser à l'empereur en son con-
 „ seil sous la date d'hier. Quoique l'on ait dé-
 „ fendu , & dû défendre à la faculté de théo-
 „ logie de répondre sur des questions telles ,
 „ que celles que V. Em. a proposées à l'un
 „ de ses membres , puisqu'elles sont abso-
 „ lument étrangères au seul objet pour lequel
 „ les ordres de l'empereur vous ont appelé
 „ à Louvain ; je veux bien cependant pren-
 „ dre sur moi , pour combler la mesure , de
 „ vous confier ci-joint l'avis , que sans la
 „ défense susdite , la faculté auroit remis
 „ à votre éminence , avis que je l'ai chargé
 „ de me faire parvenir , & dans lequel je
 „ dois croire que V. Em. trouvera son en-

„ tier apaisement (a). Du reste V. Em. vou-
 „ dra bien ne pas perdre de vue , que le

(a) Cet *Avis* porte en substance , 1^o. qu'il PAROIT certain à Mrs. les Professeurs, que les évêques ont de DROIT DIVIN le pouvoir (& le devoir) d'enseigner en vertu de l'ordre exprès de J. C. : *Euntes docete omnes gentes*, &c. 2^o. que le souverain peut déroger à ce droit (*divin*) pour des raisons justes, & obliger les évêques de faire instruire les élèves du sacerdoce dans une université (*ad publicam academiam mittere instruendos*). — Quant à la doctrine de la nouvelle université de Louvain, érigée sur les débris de l'ancienne, ils disent qu'il est notoire que cette doctrine est bonne. Ils finissent par promettre que les évêques pourront veiller à la pureté de la foi & de la doctrine (*Fidei & dogmatum puritati atque integritati advigilare*).

Pour les amateurs d'un latin qui n'est pas celui de Cicéron, nous joignons la réponse en entier. *Ad articulos per Em. propositos uni ex nobis summa cum veneratione respondemus, certum nobis videri, episcopos, quibus in apostolis dictum est, euntes docete &c: jure divino posse instruere, catechizare, & docere fideles quoscunque sibi subditos. Cum eo tamen stat, summum principem ob justas rationes posse statuere ut subditi sui ad animarum ministerium, consequenter ad ordines sacros non admittantur nisi facto antea studio per certum tempus in publicâ theologiæ palestrâ. Hinc cum articuli ab Em. propositi videantur non aliter proponi nisi respectu habito ad edictum Cæsareum de generali seminario, hinc addimus, firmiter nobis, & sine dubio videri, episcopos tutâ conscientiâ non solum posse, sed etiam debere sacræ theologiæ studiosos suæ diœcesis, ut in cæsareo edicto continetur, ad hanc publicam sacræ theologiæ academiam mittere instruendos. Notorium enim est multò uberiores studii fructus, quàm in particularibus scholis, ut plurimum posse exposcere in hacce generali Lovanienâ palestrâ, ubi etiam fidei dogmata nullâ nequitie*

„ seul objet qu'elle doit remplir à Louvain,
 „ c'est d'examiner la doctrine que l'on y en-
 „ seigne, pour qu'elle puisse déclarer claire-
 „ ment, positivement & par écrit, que cette
 „ doctrine est orthodoxe, ou annoncer & in-
 „ dividuer ce qu'elle y auroit trouvé de re-
 „ préhensible. Voilà ce que veut l'empereur,
 „ pour faire cesser une bonne fois l'insulte
 „ faite à sa personne, en inquiétant le pu-
 „ blic & en mettant en doute ses sentimens,
 „ & ses principes en matiere de religion.
 „ Sa Majesté le veut si absolument, que
 „ je vous prévien, monsieur le cardinal,
 „ que vous ne pourrez quitter Louvain,
 „ avant que d'avoir entièrement rempli ses in-
 „ tentions souveraines à cet égard : vous ju-
 „ gerez de-là qu'il ne peut, & ne doit s'agir
 „ d'aucune question étrangere à ce seul objet,
 „ & que toute démarche de votre part,
 „ qui tendroit soit à prolonger la besogne
 „ pour laquelle vous avez été mandé dans
 „ cette ville là, soit à retarder ou à em-
 „ barrasser la déclaration formelle, que S. M.
 „ veut que vous fassiez, ne pourroit qu'a-
 „ jouter à la juste animadversion de l'em-
 „ pereur, & me mettroit avec d'autant plus
 „ de raison dans la nécessité de faire cesser
 „ la suspension des ordres rigoureux à l'é-

*aut pravitate adpersa, juventuti studiosæ integra
 atque illæsa publicè traduntur, quo quidem in ge-
 nerali studio episcopi fidei & dogmatum puritati
 atque integritati & facili & luculenter possunt ex
 munere suo advigilare.*

*Signatum. J. B. Demaziere,
 Sacræ Facultatis decanus.*

Lovanii hac 13^a Martii 1789.

„ gard de V. Em., que vous ne pouvez pas
 „ vous dissimuler, que votre exemple,
 „ votre contenance, & les difficultés que
 „ vous annoncez à tous égards, font la seule
 „ cause, qui arrête de la part des religieux
 „ & autres ecclésiastiques séculiers la sou-
 „ mission, qu'ils doivent indistinctement
 „ aux ordres du monarque, & que par
 „ là vous vous rendrez responsable de
 „ tous les maux, qui résulteroient pour eux
 „ d'une désobéissance aussi formelle, que
 „ soutenue, & sans exemple. J'espère que
 „ V. Em. en donnant une suite sincère &
 „ prompte à ce que je viens de lui mander,
 „ m'épargnera la fâcheuse nécessité d'exé-
 „ cuter d'abord les résolutions sévères éven-
 „ tuellement prescrites par Sa Maj., comme
 „ j'en ai prévenu V. Em. par une lettre con-
 „ fidentielle du 6 qu'elle voudra bien re-
 „ garder comme insérée dans la présente. (a)
 „ Je suis avec une parfaite vénération,

De votre éminence,

Le très-humble & très-
obéissant serviteur.

(*étoit signé*) Trauttmansdorff.

Bruxelles ce 13 Mars 1789.

(a) En voici la teneur. „ *Comme la conscience que V. Em. allègue sans cesse depuis 1787, lui donne assez de courage pour désobéir de la façon la plus soutenue & la plus marquée à son souverain, elle lui en donnera également assez sans doute, pour résigner entre les mains de S. M. des dignités qui la mettent dans la cruelle alternative, d'être infidèle à son souverain, ou à cette conscience qu'elle laisse si aveuglement diriger.*

C'est cette démarche qui prouvera à l'empereur,

Réponse de S. Eminence le Card. Archevêque de Malines au ministre.

Monsieur.

„ Arrivé à Louvain comme juge naturel
 „ de la Foi, pour examiner la doctrine, qui
 „ s'y enseigne, juger ce qui se trouveroit
 „ de repréhensible dans cet enseignement,
 „ & déclarer ensuite sur quels motifs on
 „ pourroit le croire orthodoxe, ou contraire
 „ aux vrais principes de l'Eglise catholi-
 „ que; j'avois cru qu'en conséquence de
 „ la dépêche du 19 Juillet 1788, on m'au-
 „ roit laissé procéder dans cet examen avec
 „ toute la liberté qu'il requiert à cet égard,
 „ & qu'en conformité des ordres donnés
 „ aux professeurs par la dépêche du 4 Mars,
 „ j'en aurois pu tirer tous les éclaircisse-
 „ mens, qui m'étoient nécessaires pour dé-
 „ cider si l'enseignement auquel ils préti-
 „ dent, étoit l'enseignement de l'Eglise ca-
 „ tholique; car l'enseignement de l'Eglise
 „ catholique ne comprend pas seulement

& à tout le pays qu'on instruira légalement de ce que vous ferez on ne ferez pas à cet égard, en combien votre conscience a une part réelle à votre conduite, ou ne vous sert que de prétexte.

C'est cette démarche aussi qui est l'unique moyen, d'éviter le scandale que V. Em. va donner, si elle m'oblige, en ne se rendant pas de bonne grace & au jour marqué à Louvain, d'exécuter d'abord les ordres de S. M., ordres terribles qui effectueront la même chose avec plus d'éclat, & dont les circonstances sont sans exemple, ainsi que l'est aussi la désobéissance, par laquelle V. Em. se désigne elle-même, comme victime qui doit être immolée à la juste vengeance de l'empereur, &c.

„ certains points doctrinaux , mais tout le
 „ corps de la doctrine orthodoxe ; tout ce
 „ qui regarde le dogme porte sur un point
 „ indivisible , celui qui n'est point ortho-
 „ doxe sur un point , cessant de l'être sur
 „ tous les autres : conséquemment il me
 „ sera absolument impossible de donner en
 „ faveur de l'école de Louvain la déclara-
 „ tion d'orthodoxie , dont il s'agit , aussi
 „ long-tems qu'il sera défendu aux profes-
 „ seurs de me répondre clairement , & ca-
 „ thégoriquement sur tous les points de la
 „ doctrine catholique , sur lesquels je croi-
 „ rois devoir les interroger. Je ne dissimu-
 „ leraï pas à V. E. la douleur , & la sur-
 „ prise , que m'a causé la réitération des me-
 „ naces contenues dans la lettre du 6 Mars ,
 „ qui n'ont influé en rien dans la démarche
 „ que j'ai faite en me rendant à Louvain ,
 „ & je la supplie de se convaincre de l'i-
 „ nutilité de ces moyens , qui ne m'indui-
 „ ront jamais à manquer à Dieu dans le
 „ plus important de mes devoirs , & à mon
 „ souverain , lorsqu'il m'ordonne lui-même
 „ de lui déclarer la vérité. Je suis avec la
 „ considération la plus distinguée ,

Montieur ,

De votre excellence

Le très-humble serviteur.

(*étoit signé*) J. H. Card. Arch. de Malines.

Louvain ce 15 Mars 1789.

Réponse de Mgr. l'évêque de Namur , à
 la dépêche du 24 Février.

Sire ! *La profonde douleur , dont mon cœur
 est pénétré à la vue des entraves sans nombre*

qu'on met à l'autorité de l'épiscopat & qui le dégradent, vient d'être portée à son comble par la dépêche de V. M. en date du 24 du mois dernier : dans laquelle elle déclare que c'est son intention absolue que tous les théologiens de mon diocèse, qui n'ont pas achevé leur cours d'étude, se rendent pour cet effet au séminaire-général de Louvain avant le 15 de ce mois, & elle me charge en conséquence de leur faire signifier ces ordres sous peine de désobéissance & de saisie de mon temporel.

Dévoué de tout tems à mon souverain par le plus profond respect, je ne me suis jamais écarté de l'obéissance que ma religion & ma conscience me prescrivent. Il étoit donc inutile d'employer des menaces pour m'obliger à remplir ce devoir, dont je me ferai toujours une loi inviolable, & dont je ne cesserai de donner l'exemple à mon troupeau : mais je ne puis le dissimuler, Sire : jamais je ne pourrai rien contre le devoir de mon ministère & le cri de ma conscience ; autrement cette religion sainte qui est le principe de ma soumission, la condamneroit elle-même cette soumission comme une prévarication manifeste, & Votre Majesté auroit un juste sujet de me faire un crime si j'exécutois les ordres dont elle me charge dans sa dépêche, & si je coopérais à l'établissement de son séminaire. Non, Sire, je ne puis démentir le principe, qui m'a dirigé dans l'éloignement que j'ai plusieurs fois témoigné à V. M. pour l'adoption de cet établissement : j'ai toujours été persuadé qu'il étoit contraire aux droits inaliénables de l'épiscopat ; puisqu'il transporte à la puissance civile l'insti-

ration & l'instruction des élèves du sacerdoce , unique & essentiel moyen pour contribuer au bon régime des diocèses , à la fidelle administration des sacremens , & à la conservation & propagation de la saine doctrine ; moyen que J. C. a soumis à ceux à qui il a confié son Eglise.

Je dois vous le déclarer, Sire ; j'ai toujours regardé cet établissement comme nuisible à la religion & comme dangereux pour la foi , la doctrine y étant au pouvoir d'une puissance à laquelle Dieu n'a pas promis les graces nécessaires pour conserver ce précieux dépôt. Aussi depuis long-tems j'ai l'affliction de voir mes frayeurs se réaliser. Il n'y a qu'à jeter un coup-d'œil sur les Instituts canoniques de Pehem , dont les maximes sont entièrement subversives de la hiérarchie ecclésiastique. Voilà cependant l'ouvrage pernicieux qu'on avoit d'abord donné au séminaire-général pour livre classique , & qu'on continue à donner aux étudiants en droit ; ce qui certainement désole bien des familles.

Tels sont, Sire , les motifs dont j'ai toujours été vivement affecté , & qui ne permettent pas à ma conscience d'entrer pour rien dans le susdit établissement & d'y avoir aucune part. N'ayant pu persuader V. M. de la solidité de mes principes , je desire ardemment de lui prouver que ma conduite ne tient ni du caprice ni de l'entêtement ; & pour l'en convaincre , je déclare que je suis prêt à m'en départir , si l'on peut me démontrer que ma conscience est erronnée.

Oserai-je à cet effet proposer un moyen à V. M. ? C'est de favoriser une assemblée na-

tionale des évêques de la Belgique, pour porter un jugement canonique sur cet objet. C'est le moyen naturel, Sire, dont on s'est servi dans tous les siècles, pour terminer les difficultés qui concernent la religion. Que V. M. daigne se prêter à ce moyen : & peut-elle s'y refuser après qu'elle-même semble en avoir donné l'ouverture, lorsque pour faire adopter cet établissement, elle a renvoyé les évêques qui ne croient pas pouvoir y consentir, à l'exemple & à l'autorité de ceux qui l'avoient accepté ? Par-là, Sire, vous rendrez la paix & la tranquillité à l'Eglise désolée des Pays-Bas.

En attendant cette heureuse époque, je me flatte que la religion & la piété de V. M. que j'implore, l'empêcheront de sévir contre un évêque, qui ne suit que le mouvement de sa conscience, & qui ne cherche que les moyens de la tranquilliser.

J'ai l'honneur d'être &c.

ALBERT-LOUIS, Ev. de Namur.
Namur ce 9 Mars 1789.

Réponse de Mgr. l'Evêque d'Anvers à la dépêche du 24 Février 1789.

Sire ! Lorsque l'édit de Votre Majesté touchant le séminaire-général a paru (1786), j'avois des sujets, & je les ai envoyés à ce séminaire. Je ne prendrai point la respectueuse confiance de discuter ici, si, & jusqu'à quel point, j'ai satisfait dans ce tems-là aux devoirs que j'avois à remplir : Votre Majesté ne me demande pas cet éclaircissement. Mais enfin j'ai envoyé mes sujets lorsque j'en avois, & aujourd'hui je n'en ai pas un seul.

Cinq

Cinq sujets n'avoient pas fini leur cours de théologie au mois d'Août de l'année dernière, lorsque votre ministre plénipotentiaire déclara mon séminaire fermé pour tous les sujets de Votre Majesté, & les en fit sortir. Ces cinq candidats, m'ont quitté, moi, mon diocèse, & leur état peut-être. Je ne sais ce qu'ils sont devenus; seulement l'on m'a dit depuis fort peu de jours, & à l'occasion de quelques nouvelles enquêtes que j'ai faites, qu'ils étoient tous passés en France; j'ai osé dire même, qu'il y en avoit dont le dessein étoit d'aller jusqu'en Italie ou dans les missions étrangères. Je n'ai pas été à même enfin, depuis le jour qu'ils ont quitté mon séminaire, d'avoir aucune liaison avec eux, & je n'ai certainement pas de moyens convenables de leur communiquer des ordres, auxquels ils se sont soustraits par avance.

Ils n'auront pas manqué entre-tems d'avoir une connoissance suffisante de ces ordres, avant même que j'eusse pu les exécuter, puisque le gouvernement général a permis de les annoncer dans les gazettes de Bruxelles, d'où ils ont passé dans tous les autres papiers publics, non sans une peine sensible pour ceux qui en sont les objets, pour les fideles sujets de Votre Majesté, les évêques.

Je me trouve donc dans la circonstance de ne pas pouvoir, physiquement même, leur communiquer quelque chose de relatif à ces ordres, & par conséquent de ne pas devoir répéter dans ce moment à Votre Majesté ce qu'exigeroient sans cela de moi mon devoir & ma conscience. Car un évêque pourroit-il

jamais oublier, qu'en vertu de la nomination royale même de Votre Majesté & par les lettres de placet, elle lui a fait un commandement exprès & un devoir sacré de l'administration & de l'instruction de son diocèse ? Jamais il n'a été permis à un évêque de l'abandonner, ou de s'en remettre exclusivement à des mains étrangères ; & si cela est vrai à l'égard de tout un diocèse, à combien plus forte raison ne l'est-il pas par rapport à cette portion choisie, destinée au ministère des autels & à l'instruction immédiate des habitans des villes & de la campagne ? Un évêque loin d'être obligé de les envoyer hors de son diocèse, devroit être obligé plutôt à ne les jamais perdre de vue : & tel est l'exemple qu'ont donné les Barthelemi des Martyrs, les saints Charles de Milan, ces évêques que V. M. a cités plus d'une fois comme modèles, & qui sont si dignes de l'être.

Je ne suis point désobéissant, Sire ; je ne l'ai jamais été, & je ne le serai jamais. Vos Ministres connoissent les preuves de zèle & d'attachement que j'ai données toute ma vie pour le royal service ; je suis prêt à les renouveler de tout mon pouvoir & de tout mon cœur, en tout & par-tout où le ministère, que vous m'avez confié, me le permettra ; & cela par attachement à mon devoir, par attachement à l'auguste personne de mon maître, & non par la crainte de perdre mon temporel ou pour quelqu'autre motif de cette nature. A Dieu ne plaise qu'une semblable considération corrompe jamais le prix de la vertu !

Quoiqu'il ma conduite ait été constamment dirigée d'après ces principes, & que j'aie donné tant de preuves de mon éloignement pour tout ce qui s'appelle esprit de parti, ou opiniâtreté, j'ai voulu le prouver encore en demandant des avis. J'ai consulté, ceux surtout qui, dans l'ordre naturel des choses sont donnés pour conseil à un évêque, j'ai consulté mon chapitre en lui communiquant la dépêche de Votre Majesté; cela étoit d'autant plus juste que mon séminaire épiscopal étant une vraie propriété de mon Eglise, j'avois fait entre les mains de ce chapitre, comme entre celles de mon Métropolitain serment de la conserver : mon chapitre m'a répondu comme il avoit déjà fait précédemment, ce que mon Métropolitain, ce que moi-même, nous avons pris plus d'une fois la respectueuse liberté d'exposer douloureusement à Votre Majesté : que nous ne pouvions coopérer; qu'au reste nous n'opposerions jamais aux volontés absolues de Votre Majesté que d'humbles représentations & de constantes prières.

Et notre conduite a été en tout conforme à ces sentimens. Lorsque l'on a fait sortir mes jeunes clercs de leur séminaire, ils obéirent tous, sans murmure, sans embarras. Et vos loix, Sire, peuvent-elles demander quelque chose de plus? Ne suffit-il pas qu'elles soient obéies? Peuvent-elles vouloir forcer l'opinion, la persuasion, la conviction intérieure? Votre Majesté, qui a annoncé à tout l'univers des principes d'une tolérance universelle, excusera-t-elle de sa loi les évêques catholiques seuls, les seuls ministres des autels? Non,

elle ne voudra pas les forcer d'agir contre leur persuasion, contre leur conscience. Cela n'est pas, ni ne peut être.

Je suis avec le plus profond respect,

S I R E,

de Votre Majesté,

*Le très-humble & très-obéissant
serviteur & sujet.*

*(étoit signé) François, Evêque d'Anvers.
Anvers ce 12 Mars 1789.*

F R A N C E.

PARIS (le 21 Mars). M. le duc de la Vauguyon, ambassadeur de France en Espagne, a obtenu un nouveau congé pour venir passer quelque tems à Paris. M. le comte de Chalon, notre ambassadeur à Venise, passe à Lisbonne en la même qualité, & sera remplacé par M. le marquis de Bombelles qui lui succède à Venise.

Le 6 le parlement a condamné au feu diverses brochures propres à échauffer les esprits, à souffler l'esprit d'anarchie & de désordre : entr'autres *La sentinelle du peuple*, dont M. Seguyer parle en ces termes :

„ Quel pinceau a pu tracer cette image horrible des calamités que les dissensions publiques pourroient accumuler ? Les écrits multipliés qui contiennent ces indices d'une rébellion méditée, feroient-ils les avant-coureurs du plus terrible des fléaux ? Ce ne sont encore que des manifestes, mais les bruits souterrains présagent l'explosion des volcans. Le calme qui paroît succéder aujourd'hui aux premiers coups de l'orage, n'est peut-être qu'un calme apparent. Les trois ordres sont toujours partagés, ils sont en présence, ils s'attendent, lequel deviendra l'agres-

feur ? Nous ne pouvons le diffimuler ; vous venez de l'entendre ; ce n'est pas la noblesse qui veut anéantir le tiers-état, c'est un membre du tiers-état qui cherche à le soulever ; c'est lui qui annonce toutes les horreurs de la guerre civile ; il dit à la noblesse : nous sommes tout, vous n'êtes rien ; cédez à la force, autrement *vos châteaux sont incendiés, vos richesses sont dissipées, vos droits féodaux vous sont arrachés, vos femmes & vos enfans se trouvent exposés aux insultes de la populace & aux besoins de la pauvreté ; & dans ce combat terrible de la nation contre vous..... si vous remportiez la victoire..... vous regnerez sur des tombeaux & sur des ruines.* „

Ce qu'il y a sur-tout de déplorable, c'est que l'esprit d'irrégion se déploie avec plus de morgue encore & de scandale que l'esprit d'indépendance ; & que le seul frein qui puisse contenir la multitude une fois soulevée contre les loix, n'existe plus. On a publié dans les *Heures du tiers-état*, dans la *Paraphrase du Dies iræ &c.* la plus dégoûtante dérision du culte chrétien, des prières & des saints cantiques de l'Eglise ; mais rien n'égale les horreurs contenues dans un pamphlet *La passion, la mort & la résurrection du peuple*, condamné aux flammes par arrêt du parlement, le 13 Mars, comme *impie, sacrilège, blasphématoire, & séditieux.*

„ Sur le seul titre de cet imprimé clandestin, dit M. l'avocat-général Séguier, nous nous sommes demandé à nous-mêmes si notre ministère devoit s'en occuper. Mais après en avoir fait la lecture, nous avons reconnu que s'il ne renfermoit pas l'impiété la plus éclatante, il ne seroit digne que du plus profond mépris. Cette production anonyme est en effet le fruit du délire d'une imagination malade, d'un cerveau troublé, d'une tête fanatique, qui, dans l'accès dont

elle est agitée, rapproche toutes les idées pour les confondre, mêle le sacré au profane, pour détruire l'un par l'autre, & affecte de contre-faire le langage respectable de nos saints évangélistes, pour donner plus de force aux imputations qu'on s'est permis de faire au clergé & à la noblesse du royaume.

L'auteur, par une dérision sacrilège, s'est attaché à travestir le récit du grand mystère de notre rédemption. Non-seulement il abuse à cet égard du texte des saintes Ecritures; mais encore il les falsifie, & après en avoir adapté les circonstances au plan de folie qu'il s'est proposé, il le couronne par le sacrifice de la victime qu'il a lui-même chargée de la haine de ses concitoyens.

Le peuple François personnifié représente l'Homme-Dieu. Le clergé, la noblesse & la magistrature sont désignés sous le nom des princes des prêtres, des pharisiens & des docteurs de la loi, qui accusent & poursuivent jusqu'à la mort la condamnation de l'accusé. On le traduit au milieu de l'assemblée de ses ennemis, & on lui demande *s'il est homme, s'il est François*. Il répond : *je le suis ; & vous verrez dans quelques jours que je fais défendre mes droits & prouver mon innocence*. Funeste allusion aux troubles de la province de Bretagne, ainsi que le démontre la conclusion de cet ouvrage séditieux ! Au sortir de cet interrogatoire, l'homme-peuple est traîné de tribunaux en tribunaux, par-tout insulté, par-tout couvert d'ignominie ; il est conduit enfin au lieu appelé *Golgotha*, où il est crucifié entre deux larrons, nommés, l'un l'ordre du clergé, & l'autre l'ordre de la noblesse. Au moment où cette victime imaginaire est prête à expirer, la terre se couvre de ténèbres, le plébien pousse un grand cri, & prononce les paroles que l'Ecriture place dans la bouche de notre divin Sauveur en mourant.

Quelqu'impie, quelque sacrilège que soit cette infame profanation du sacrifice du Calvaire, nous nous contenterions de plaindre l'esprit égaré qui

n'a pas rougi de se permettre une application, plus extravagante encore que scandaleuse : mais ce qui doit faire trembler les plus sages, & révolter les partisans même les plus outrés de l'égalité républicaine, ce sont les paroles imprimées à la suite de cette imitation criminelle de la passion de Jesus-Christ. Les voici : *Per evangelica dicta deleantur carnifices magistratus & nobilitas. Amen.*

A cette imprécation atroce, nous ajouterons un dernier trait d'animosité & de fureur.

L'auteur n'a pas négligé d'insérer à la suite de ce prétendu évangile, quelques réflexions pour en faire connoître le but ; on y lit : *que cet évangile apprend que la Bretagne, la franche-comté & les autres provinces à parlemens, doivent bien se tenir sur leurs gardes..... que les citoyens de Nantes, de Rennes & de Besançon, méritent d'être déclarés traîtres à la patrie, s'ils ne vengent l'affront sanglant fait à leurs compatriotes, en exterminant leurs assassins & les esclaves de ces lâches, en brûlant sans délai dans une place publique toute la robinaille sacrilège & la noblesse insolente, &c. &c. † Au nom de Louis XVI, & du comte de Provence, & de Necker. Ainsi soit-il.*

Les termes de mépris, les injures les plus graves, ne sont rien dans les écrits d'un insensé ; mais abuser du signe sacré de la religion pour inspirer le meurtre & la vengeance, mais substituer le nom du roi au nom adorable de la divinité, pour envoyer au bûcher la noblesse & la magistrature, c'est un accès de frénésie si inconcevable, qu'il faut en avoir la preuve pour y ajouter foi ; & quand elle existe, notre ministère ne peut trop se hâter d'en prévenir les effets & d'en poursuivre le coupable.,,

Dans une telle disposition des esprits on comprend sans peine comment ont été reçus les mandemens des évêques qui recommandent l'union, la paix & l'ordre, qui gémissent sur les ruines de la religion, &

sur le danger qui menace la patrie. Ceux des archevêques de Bordeaux & de Lyon ont irrité le peuple au point qu'il les a brûlés comme attentatoires à sa souveraine autorité. Voici un passage du mandement du dernier. „ Fut-il jamais un concours de cir-
 „ constances plus faites que celles où nous
 „ nous trouvons, pour vous déterminer à
 „ vous revêtir des livrées de la pénitence,
 „ à gémir & à pleurer, couverts du cilice
 „ & de la cendre ? Réfléchissez sur tous les
 „ événemens, dont vous êtes témoins. Déjà
 „ des éclairs échappés de la nue éblouissent
 „ nos yeux & glacent nos cœurs : le ton-
 „ nerre gronde de loin : la foudre va bien-
 „ tôt éclater : une inquiétude universelle
 „ s'est répandue subitement dans la nation :
 „ un esprit de vertige s'est emparé de tou-
 „ tes les têtes : des idées nouvelles, sub-
 „ tituées brusquement aux anciennes maxi-
 „ mes, ont semé la discorde & la défiance
 „ parmi nos concitoyens : une subversion
 „ générale semble menacer toutes les ins-
 „ titutions politiques, civiles, & religieu-
 „ ses. Le royaume éprouve une crise re-
 „ doutable. — A nos maux domestiques
 „ nous avons vu se joindre les calamités
 „ physiques. Ah ! dans les livres saints, ces
 „ archives sacrées, où sont consignés les
 „ destins de tous les empires (a), est écrite

(a) Vérité si constante que celui qui, avec les connoissances nécessaires relatives à l'état des peuples, auroit bien lu & médité l'Ecriture-Sainte, prédirait bien des choses, sans néan-

„ l'histoire de nos malheurs présens. *Voilà*
 „ (disoit Isaïe) , *que le souverain domina-*
 „ *teur, le Seigneur des armées enlèvera à*
 „ *Jérusalem & à Juda, ses braves, ses*
 „ *guerriers, ses juges, & ses prophètes, &*
 „ *l'expérience de ses vieillards, la sagesse*
 „ *de ses conseils... Le peuple fera une in-*
 „ *surrection; il s'élèvera contre le noble (a)...*
 „ *La terre (continue le prophète) est dans*
 „ *la consternation : l'univers éprouve un dé-*
 „ *périssement : la grandeur d'un peuple de*
 „ *cette terre s'est évanouie : elle est infectée*
 „ *par ses habitans. — Et pourquoi, tous ces*
 „ *maux qu'annonçoit Isaïe ? Parce qu'ils ont*

moins avoir aucun don de prophétie. J'ai connu un homme qui lisant souvent la *Politique de l'Ecriture-Sainte*, par Bossuet, & d'autres livres de ce genre, a prédit des événemens singuliers, entr'autres l'état actuel de la France, en particulier les divisions qui l'agitent & l'effet qu'elles produiroient; dans le tems où cela étoit si peu vraisemblable aux yeux de la sagesse humaine, que tout le monde rioit de ses annonces. Le même a prédit d'autres événemens, qui sont arrivés quelquefois invraisemblables qu'ils parussent alors. Oui, avec la science de la bible & l'attention de suivre la marche de la providence dans les annales des peuples & des empires, on n'explique pas seulement le passé, mais on voit juste dans l'avenir. *Antiqua novit, & futura conjectat.* Sap. 8.

(a) *Ecce enim dominator dominus exercituum auferet a Jerusalem, & a juda validum & fortem, omne robur panis, & omne robur aquæ; fortem, & virum bellatorem, judicem, & prophetam, & ariolum, & senem.... Et irruet populus, vir ad virum & unusquisque ad proximum suum: tumultuabitur puer contra senem, & ignobilis contra nobilem; Isai. 3.*

„ (dit-il) *transgressé les loix ; parce qu'ils*
 „ *ont altéré le droit public. C'est pourquoi la*
 „ *malédiction dévorera cette terre infortunée ,*
 „ *& ceux qui la cultivent tomberont dans le*
 „ *délire (a) „.* Presque tous les gazetiers
 ont rapporté ce passage pour en rire , comme
 du produit d'un épitoyable fanatisme. La
 suite fera voir qui avoit raison.

NOUVELLES DIVERSES.

On mande de Venise que le 9 s'est fait
 l'élection d'un nouveau doge , dans la per-
 sonne du chevalier Louis Manin , procu-
 rateur de St. Marc. Il est né l'an 1726. —
 Des 25 nobles arrêtés par ordre du roi de
 Suede , plusieurs ont déjà été relâchés ,
 entr'autres le sénateur Brahé. — Le minis-
 tre de Suede à Varsovie a remis le 5 une
 note à la diète qui annonce une étroite al-
 liance entre les deux royaumes. — D'après
 une consultation de medécins , on croit que
 l'empereur ne se rendra pas à l'armée. —
 Tout prend un air guerrier sur les frontieres
 de la Pologne , où il y a déjà eu quelques
 escarmouches entre les Polonois & les Rus-
 ses. — Les lettres de Louvain du 24 mar-

(a) *Luxit, & defluxit terra, & infirmata est :
 defluxit orbis, infirmata est altitudo populi terræ.
 Et terra infecta est ab habitatoribus suis : quia
 transgressi sunt leges, mutaverunt jus, dissipaverunt
 fœdus sempiternum. Propter hoc maledictio vorabit
 terram, & peccabunt habitatores ejus. Isai. 24.*

quent que les religieux de l'abbaye du Parc ont reçu ordre d'évacuer leur maison dans 8 jours. — L'auteur de la *Lettre de Liege* inférée dans le n^o. 37 du *Journal général*, peut bien être *publiciste*, mais assurément il n'est ni théologien ni historien. Comme théologien il ne pourroit ignorer que, selon tous les catholiques, la puissance civile ne peut *veiller sur l'enseignement* que pour empêcher que les évêques ne soient ou contredits ou troublés dans *l'enseignement* dont ils sont chargés. *La tranquillité de l'état*, est sans doute l'objet du soin des princes, & cette *tranquillité* ils ne la maintiennent jamais plus sûrement qu'en protégeant la religion contre toute innovation..... Y a-t-il de la justice à accuser l'Eglise catholique *des troubles du Parianisme & du nestorianisme*? L'auteur de la Lettre ignore donc que ce sont des évêques courtisans qui ont fomenté ces hérésies, qui seroient mortes dès leur naissance si *la puissance civile* ne les avoit appuyées. Il ignore aussi que lorsque les empereurs ont voulu mettre fin aux hérésies, ils ont pour cela assemblé les évêques, & se sont tenus au milieu d'eux comme d'humbles disciples. C'est l'exemple qu'a donné le premier monarque chrétien.... Ce que dit l'auteur du *jansenisme & du molinisme*, n'est pas plus juste. Les plus zélés adversaires de Jansenius n'ont jamais dit un mot en faveur du système de Molina : cette division tombe donc à faux. Au surplus, ni l'une ni l'autre opinion, ni quelque autre soit opinion soit dogme, ne *troubloit* les Pays Bas à l'épo-

que des événemens qui ont donné lieu à cette Lettre : les réflexions de l'auteur sont donc sans objet... S'il est possible que les théologiens enseignent des *systèmes nuisibles* ; ils ont leurs juges naturels, les évêques, pour les redresser..... Dans les cours, dans les conseils des rois, ne propose-t-on pas souvent des choses *nuisibles* à l'Eglise ? Faudra-t-il pour cela que l'Eglise ait l'inspection des conseils royaux ? On voit que cela ne va pas, & que chacun doit rester en sa place, si l'on ne veut tout bouleverser.

 Je m'aperçois de la faute que j'ai faite en répondant à l'anonyme de Bruxelles*. Depuis cette époque il s'en présente d'autres en foule, espérant de me détourner de mes occupations habituelles, en m'obligeant de relever sans relâche leurs grossièretés & leurs impostures. Je me fais un devoir de tromper cette attente. Mais je promets de répondre exactement à quiconque voudra bien se nommer. Lorsqu'en attaquant un homme qui n'a d'autres armes que celles que la raison & la vérité peuvent lui fournir, l'on se croit obligé de lancer ses traits dans les ténèbres, on avoue non-seulement sa lâcheté, mais encore l'iniquité de son agression & l'infamie de ses moyens ; or que présenteroit la réponse la plus détaillée & la plus solide, qui fût plus décisif qu'un tel aveu ?

* Dern. n°. p. 47°.

L'imprimeur du *Dictionnaire historique*, ayant résolu de proposer une souscription, tant pour se mettre à l'abri des contre-façons, qu'afin de pouvoir distribuer les volumes à mesure qu'ils paroissent ; je n'ai pas cru devoir m'y opposer. Je prie le public de croire que je n'ai aucune part ni aucun intérêt dans tout ce qui regarde les arrangemens quelconques relatifs à la circulation de mes écrits. Du reste, l'ouvrage est sous presse & va son train indépendamment des souscriptions.

Je remercie bien le gazetier de Cologne de m'avoir appris dans sa feuille du 26 Mars, que le R. P. Hedderich continue à briller dans l'université de Bonn, & qu'il en est même *magnifique recteur*. Je le prie d'en faire à ce révérend Pere mes complimens bien sinceres. Je vois que j'ai bien fait de contredire le bruit qui a couru de sa disgrâce, en disant en termes exprès : „ Il est certain

„ que le P. Hedderich ne peut se justifier qu'en mon- 1 Fév. 1789,
 „ trant la prétendue bulle, non pas dans une petite p. 189.
 „ brochure d'Arminius Seld, nom emprunté & mis à un
 „ ouvrage de sa façon, mais dans quelque vieux bullaire
 „ inconnu à tous les savans d'Europe. *J'AIME A ME*
 „ *LIVRER A CETTE ESPERANCE*, & j'attends que
 „ dans une nouvelle dissertation de *juribus ecclesie Ger-*
 „ *manice*, il nous apprendra dans quelle archive ou bi-
 „ bliothèque il a découvert des choses jusqu'ici uni-
 „ versellement inconnues à tous les bibliographes „. Si
 le R. P. Hedderich relit ce passage, il verra qu'il avoit
 mal lu & sera bien content de moi. Mais il est tems que
 mon *espérance* se réalise; sans quoi l'accusation de *faux*,
 dont il s'agit dans cet article, prévaudra contre tous
 mes efforts. Les *vils calomniateurs*, les *impudens men-*
teurs, triompheront de son silence, le bruit de sa dis-
 grace recommencera à courir, & le révérend pere *restera*
fiétri. J'en serois certainement bien fâché. Mais que
 faire, tandis que je ne pourrai confondre ses ennemis
 en leur prouvant, & l'existence de la bulle de Paul II,
 & l'innocence du révérend Pere dans l'altération de l'ou-
 vrage de dom Maurus Schenkl *, & d'autres semblables
 affaires très-embarrassantes pour un homme qui plaide,
 comme on vient de le voir, avec tant de zèle la cause
 du révérend Pere Philippe Hedderich ?

* 1 Octob.
 1783, p.
 189.

* * * Le sieur Hubin, mécanicien & horloger distin-
 gué dans son art, & connu par des inventions inté-
 ressantes *, vient de faire un bureau chirographique
 à l'usage des aveugles, ou pour ceux qui sont dans
 le cas d'écrire dans les ténèbres. Ce bureau pré-
 sente encore d'autres utilités que l'artiste annonce
 ainsi dans le prospectus qu'il a fait circuler sur cet
 objet.

* 15 Août
 1775, p. 186.
 — 15 Nov.
 1775, p. 781.

„ L'homme privé de la lumière par défaut de nature,
 par accident, ou par l'absence du soleil : l'homme de
 génie qui médite des projets utiles à sa patrie, dans le
 repos & le silence de la nuit : l'homme d'état qui veille
 sans cesse à l'harmonie & à l'organisation de tous les
 fils de l'administration politique & civile : l'homme de
 lettres, dont l'imagination chaude fermente à toute
 heure des pensées ingénieuses, pittoresques & sublimes :
 les savans, les artistes, les gens d'affaires, les calcu-
 lateurs, les négocians, tous, en un mot, sentoient le
 besoin mécanique, qui pût, à chaque instant, & sous
 le sceau du secret, peindre la pensée aussi rapidement
 que le génie l'enfante, le jour & la nuit, à la lumière,
 ou dans le ténèbres, sans plume, sans encre, sans
 crayon, tous instrumens dont on connoît les défauts,
 & dont souvent la recherche impatiente fait per-
 dre l'idée de l'objet conçu.

Ce bureau chirographique est de la plus grande simplicité dans sa structure. Sa longueur est d'environ 15 pouces : sa largeur de 12 : & sa profondeur de 3. Il est à secret dans toutes ses parties : personne ne peut l'ouvrir que celui à qui on l'a révélé. Il peut servir à plusieurs opérations différentes, également curieuses & secrètes. 1^o. On écrit ses pensées, de manière que les personnes présentes, qui voient opérer, ne peuvent lire aucun caractère de l'écriture. Les aveugles & les voyans écrivent des pages entières, la nuit ou le jour, sans lumière, ou avec de la lumière, sans crainte de répandre de la confusion dans leurs écrits. Ils peuvent quitter & reprendre à volonté la lettre ou l'ouvrage commencés; les abandonner à la curiosité publique, sans craindre d'être dévoilés. — La seconde opération produit sur un papier, confident discret, une écriture inversée, comme les caractères de l'imprimerie. On la déchiffre à l'aide de la réflexion de la lumière artificielle. — Par la troisième, on imite les modèles d'écritures : on apprend à se former la main & le caractère, d'après les meilleurs maîtres : on copie des plans, des dessins, d'après les originaux, avec facilité & avec l'exactitude la plus scrupuleuse. — Par la quatrième, on jette sur des tablettes, bien supérieures à celles des anciens, l'esquisse de ses pensées, le jour comme la nuit. Elles restent inconnues à ceux-mêmes qui les voient tracer. On les efface, on les corrige à son gré : on écrit, avec la plus grande vélocité. — Il reste un effet particulier & de la plus grande utilité dans les circonstances qui demandent du secret & du mystère. L'artiste en a réservé le secret aux souverains & aux ministres d'état. — Ces différentes opérations d'écriture secrète, de dessins, de notes musicales, se font au choix de trois couleurs ineffaçables, rouge, bleue, & noire, dont l'artiste seul possède la composition.

Le Sr. Hubin m'a montré les usages divers de ce bureau, que j'ai trouvé effectivement remplir le but de l'auteur & produire les effets qu'il s'en promet; & quoiqu'on puisse s'en faire des idées exagérées qui ne se soutiendroient pas à l'expérience, il est certain qu'en se tenant à la lettre de l'annonce, on trouvera qu'elle n'excede point la vérité de la chose. La première opération sur-tout est d'une utilité évidente pour les aveugles; & un homme de lettres réduit à cette triste situation, ne sauroit trop estimer une ressource qui lui conserve le fruit & l'agrément de l'étude. Le jugement favorable que l'Académie de Bruxelles a porté de ce bureau, doit suffire pour lui mériter la confiance du public.

L'auteur propose une souscription de cent actionnaires, au prix de cinq louis chaque. Ceux qui voudront prendre des actions, devront payer la moitié d'avance, pour fournir aux fraix dudit bureau chirographique, qui sera délivré lorsque la souscription sera remplie. Le dépôt sera à Liege, chez Mr. Lemarié, libraire de S. A. près du marché; & à Huy, chez le Sr. Hubin. Les lettres & le transport seront [aux fraix des souscrivans,



Le miroir est le mot de la dernière énigme.

LOGOGRIPE-CHARADE.

Jesuis sur quatre pieds; sale, malpropre, immonde;
C'est à qui me rebutera.
Sans premier & dernier je plais à tout le monde;
Et c'est alors à qui m'aura.

Dans le dernier Journal, p. 414 l. 6, apposer, lisez opposer. — p. 461. l. pénult. réclament, lisez réclame. — p. 463 à la marge, de de l'Escars, lisez de Lescas. — p. 467, l. dern. le menées, lisez les menées.



T A B L E.

ESPAGNE	{ <i>Madrid.</i> <i>Cadix.</i>	511 512
TURQUIE	(<i>Constantinople.</i>	513
POLOGNE	{ <i>Varsovie.</i> <i>Mittau.</i>	514 516
RUSSIE	(<i>Petersbourg</i>	517
SUEDE	(<i>Stockholm.</i>	518
DANEMARCK	(<i>Copenhagen.</i>	523
ITALIE	(<i>Rome.</i>	524
ANGLETERRE	(<i>Londres.</i>	526
ALLEMAGNE	{ <i>Vienne.</i> <i>Berlin.</i>	527 529
PAYS-BAS	{ <i>La Haye.</i> <i>Bruxelles.</i>	530 <i>ibid.</i>
FRANCE	(<i>Paris.</i>	546
NOUVELLES DIVERSES		552

